

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 8 septembre 2008

| | | |
|--|----------|--------------------------------------|
| DATE DE LA CONVOCATION | : | 1^{er} septembre 2008 |
| DATE D’AFFICHAGE | : | 15 septembre 2008 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE | : | 29 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS | : | 25 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS | | |
| AYANT DONNE POUVOIR | : | 04 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS | | |
| N’AYANT PAS DONNE POUVOIR | : | 00 |

L’an deux mille huit et le **huit** du mois de **septembre** à **19 H 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE, dûment convoqué par le Maire, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS :

M. Damien PERRY, Maire M. Daniel PAYOT, 1^{er} Adjoint, Mme Laurence BOCIANOWSKI, 2^{ème} Adjoint, M. Jean JOVET, 3^{ème} Adjoint, Mme Nelly MARMOTTAN, 4^{ème} Adjoint, M. Jean-Michel MAGNIETTE, 5^{ème} Adjoint, Mme Françoise GONGUET, 6^{ème} Adjoint.

Mme Catherine DEFOURNY, Mme Marie-Danielle MONTIS, Mme Estelle MERCIER, Mme Dominique HYVERT, M. Frédéric BUTHOD, Mme Nathalie MARLIAC, M. Guillaume CRAMPE, M. Thierry DAVID, Melle Souad BOUSSAHA, M. Louis GARNIER, Mme Anne-Marie ARPIN, Mme Brigitte PERRISSIN-FABERT, M. Jean-Luc IEROPOLI, Mr Claude GERMAIN, M. Jean-Paul MENGEON, Mme Christine THEVENIN, M. Jean-Louis JUGLARET, Mme Christine REVIAL.

EXCUSÉS :

Monsieur Olivier BEGUE qui a donné procuration à Monsieur Thierry DAVID
Mademoiselle Sophie COCHET qui a donné procuration à Mademoiselle Souad BOUSSAHA
Monsieur Jean Louis NARQUIN qui a donné procuration à Monsieur Damien PERRY
Monsieur Mathieu FOURNET qui a donné procuration à Madame Nathalie MARLIAC

ABSENTS :

En conformité avec l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame **Dominique HYVERT** et Monsieur **Guillaume CRAMPE** ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de l’Assemblée.

Le compte-rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

0 – CONSEIL MUNICIPAL

0.1. Parc national de la Vanoise – Avis de la commune sur le projet de modification du décret de création du parc national de la Vanoise n°63-651 du 6 juillet 1963

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel PAYOT
Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Après un large débat, il est décidé un vote à main levée pour savoir s'il y a lieu ou non de reporter la question. La majorité des membres présents opte pour le report de la délibération à une prochaine séance du Conseil Municipal et pour la création d'un groupe de réflexion composé de : Monsieur le Maire, Jean Michel MAGNIETTE, Frédéric BUTHOD, Louis GARNIER, Anne Marie ARPIN et Jean Luc IEROPOLI pour travailler sur ce dossier.

1 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

1.1. Budget principal 2008 : modifications diverses des crédits ouverts au budget primitif

Rapporteur Laurence BOCIANOWSKI
Affaire suivie par : Stéphanie DAUPHIN / Danielle DURAND

Madame Laurence BOCIANOWSKI, Adjointe au Maire, indique qu'il y a lieu de procéder à un certain nombre de modifications aux crédits ouverts au budget primitif principal de 2008 pour tenir compte des éléments nouveaux intervenus depuis le vote du budget primitif.

↳ **En section d'investissement** les crédits sont majorés de **3.442.503 €**

Au niveau des dépenses, il apparaît **notamment** les modifications suivantes :

- **opérations courantes d'investissement** : la principale modification concerne la minoration des crédits pour l'acquisition de bâtiments en réserves foncières pour un montant de **450 000 €**.
- **opérations spécifiques d'investissement** : les principales modifications concernent la suppression des frais relatifs à la création d'une crèche (remplacé par une procédure de DSP) pour un montant de **132.608 €** et les frais d'études relatifs au thermalisme transférés en section de fonctionnement pour un montant de **40.000 €**. De plus, la prise en compte du lotissement de Courbaton sur le budget principal implique l'inscription d'un crédit de **1.080.000 €**.
- **autres opérations** : la majoration des crédits pour rembourser des emprunts s'élève à **954.480 €** dont le remboursement anticipé de l'emprunt à court terme mobilisé en 2008 qui sert à pré financer le fonds de compensation de la TVA. Une somme de **77.625 €** est ajoutée pour pouvoir libérer le solde du capital souscrit en 2005 auprès de la SAEM SACODARC. La rétrocession des terrains par la SMA au profit de la commune nécessite des écritures d'ordre en dépenses et en recettes. C'est pourquoi un crédit complémentaire de **3.680.000 €** est inscrit.

Au niveau des recettes, il apparaît **notamment** les modifications suivantes :

- l'inscription des **3.680.000 €** en recettes pour la rétrocession des terrains par la SMA
- la majoration des crédits d'emprunts pour **1.204.850 €** dont 974.000 € pour pré financer le remboursement du FCTVA
- la suppression des crédits d'un montant de **680 680 €** correspondant à l'intégration des terrains du lotissement de Courbaton au budget annexe.
- la minoration du prélèvement pour **210.000 €** nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des décisions modificatives :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | Pour mémoire : Prévisions totales avant DM | Montant de la DM | Budget total 2008 |
|---|---|-----------------------------|------------------------------|
| OPERATIONS D'INVESTISSEMENT | | | |
| Opération 103 - Grosses réparations de la voirie du chef-lieu | | | |
| - Passerelle du Versoyen (transfert de la section de fonctionnement) | - € | 40 000,00 € | 40 000,00 € |
| - Autres travaux | 500 987,00 € | - € | 500 987,00 € |
| Sous-total opération 103 | 500 987,00 € | 40 000,00 € | 540 987,00 € |
| Opération 105 - Grosses réparations de la voirie dans les villages | | | |
| - Dévoiement des réseaux de la Rosière | - € | 36 500,00 € | 36 500,00 € |
| - Décharge de Prélet (transfert de la section de fonctionnement) | - € | 50 000,00 € | 50 000,00 € |
| - Autres travaux | 719 518,00 € | - € | 719 518,00 € |
| Sous-total opération 105 | 719 518,00 € | 86 500,00 € | 806 018,00 € |
| Opération 107 - Grosses réparations des bâtiments | | | |
| - Chauffage école du Petit Prince | 50 000,00 € | - 40 000,00 € | 10 000,00 € |
| - Remplacement des cheneaux de l'école primaire du Centre | 18 000,00 € | - 6 000,00 € | 12 000,00 € |
| - Etanchéité de l'école d'Arc 1800 | 40 000,00 € | - 13 730,00 € | 26 270,00 € |
| - Rénovation de l'ancienne fruitière des Echines | 90 810,00 € | 61 000,00 € | 151 810,00 € |
| - Mises aux normes ERP | 5 000,00 € | - 5 000,00 € | - € |
| - Autres travaux dans les bâtiments | 173 514,00 € | - € | 173 514,00 € |
| Sous-total opération 107 | 377 324,00 € | - 3 730,00 € | 373 594,00 € |
| Opération 108 - Informatique | | | |
| - Mise en place d'un boîtier VPN | - € | 4 000,00 € | 4 000,00 € |
| - Autres acquisitions | 51 232,00 € | - € | 51 232,00 € |
| Sous-total opération 108 | 51 232,00 € | 4 000,00 € | 55 232,00 € |
| Opération 109 - Grosses réparations des équipements sportifs | | | |
| - Rénovation de la pataugeoire | 100 000,00 € | - 30 000,00 € | 70 000,00 € |
| Sous-total opération 109 | 100 000,00 € | - 30 000,00 € | 70 000,00 € |
| Opération 110 - Réserves foncières | | | |
| - Autres bâtiments | 500 000,00 € | - 450 000,00 € | 50 000,00 € |
| - Autres terrains | 294 500,00 € | | 294 500,00 € |
| Sous-total opération 110 | 794 500,00 € | - 450 000,00 € | 344 500,00 € |
| Opération 20221 - Nouvelle gendarmerie | | | |
| - Raccordement eaux pluviales | 130 000,00 € | - 15 000,00 € | 115 000,00 € |
| Sous Total opération 20221 | 130 000,00 € | - 15 000,00 € | 115 000,00 € |
| Opération 22510 - Restauration scolaire | | | |
| - Bâtiment de la restauration scolaire | 30 424,00 € | - 22 203,00 € | 8 221,00 € |
| Sous Total opération 22510 | 30 424,00 € | - 22 203,00 € | 8 221,00 € |
| Opération 23222 - Ecomusée de la pomme | | | |
| - Verger de sauvegarde | 30 114,00 € | 2 200,00 € | 32 314,00 € |
| Sous Total opération 23222 | 30 114,00 € | 2 200,00 € | 32 314,00 € |
| Opération 23002 - Centre Bernard Taillefer | | | |
| - Mur de soutènement | 96 972,00 € | 21 480,00 € | 118 452,00 € |
| Sous Total opération 23002 | 96 972,00 € | 21 480,00 € | 118 452,00 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | Pour mémoire : Prévisions totales avant DM | Montant de la DM | Budget total 2008 |
|--|---|-----------------------------|------------------------------|
| OPERATIONS D'INVESTISSEMENT | | | |
| Opération 2414003 - Bassin d'Eaux Vives | | | |
| -Création d'un sanitaire | 70 000,00 € | - 15 078,00 € | 54 922,00 € |
| -Autres travaux | 50 000,00 € | | 50 000,00 € |
| Sous Total opération 2414003 | 120 000,00 € | - 15 078,00 € | 104 922,00 € |
| Opération 2414107 - Autres équipements de Loisirs | | | |
| -Construction du boulodrome | 374 620,00 € | 30 000,00 € | 404 620,00 € |
| Sous Total opération 2414107 | 374 620,00 € | 30 000,00 € | 404 620,00 € |
| Opération 2647 - Crèche du chef-lieu | | | |
| - Frais d'études | 135 000,00 € | - 132 608,00 € | 2 392,00 € |
| Sous Total opération 2647 | 135 000,00 € | - 132 608,00 € | 2 392,00 € |
| Opération 28140 - Enfouissement des réseaux | | | |
| - Enfouissement des réseaux d'Orbassy | 72 910,00 € | 2 000,00 € | 74 910,00 € |
| - Autres enfouissements | 25 254,00 € | - € | 25 254,00 € |
| Sous Total opération 28140 | 98 164,00 € | 2 000,00 € | 100 164,00 € |
| Opération 28200 - Etudes des documents d'urbanisme | | | |
| - Etude du PLU | 14 000,00 € | - € | 14 000,00 € |
| - Etude du pôle de thermalisme (transfert en section de fonctionnement) | 40 000,00 € | - 40 000,00 € | - € |
| Sous Total opération 28200 | 54 000,00 € | - 40 000,00 € | 14 000,00 € |
| Opération 282213 - Parc de stationnement public sur voirie | | | |
| - Installation d'horodateurs | 140 000,00 € | 10 000,00 € | 150 000,00 € |
| - Terrains | 46 423,00 € | - € | 46 423,00 € |
| Sous Total opération 282213 | 186 423,00 € | 10 000,00 € | 196 423,00 € |
| Opération 28222 - Nouvelles voies communales | | | |
| - Route de Montrigon | 75 385,00 € | - 21 543,00 € | 53 842,00 € |
| - Autres travaux de voirie | 417 681,00 € | - € | 417 681,00 € |
| Sous Total opération 28222 | 493 066,00 € | - 21 543,00 € | 471 523,00 € |
| Opération 282416 - Multimodalité | | | |
| - Liaison Gare SNCF-Funiculaire | 100 000,00 € | - 30 747,00 € | 69 253,00 € |
| Sous Total opération 282416 | 100 000,00 € | - 30 747,00 € | 69 253,00 € |
| Opération 282417 - Lotissement de Courbaton | | | |
| - Viabilisation du terrain (transfert du budget annexe) | - € | 1 080 000,00 € | 1 080 000,00 € |
| Sous Total opération 282417 | - € | 1 080 000,00 € | 1 080 000,00 € |
| Opération 283302 - Aménagement des torrents | | | |
| - Etude du PAPI 2 | 36 000,00 € | - 26 500,00 € | 9 500,00 € |
| - Autres travaux | 397 036,00 € | - € | 397 036,00 € |
| Sous Total opération 283302 | 433 036,00 € | - 26 500,00 € | 406 536,00 € |
| Opération 29210 - Aménagement des alpages et soutien agricole | | | |
| - Canal d'arrosage d'Orbassy | 60 410,00 € | - 40 000,00 € | 20 410,00 € |
| Sous Total opération 29210 | 60 410,00 € | - 40 000,00 € | 20 410,00 € |
| Autres opérations non modifiées | 1 101 604,00 € | - € | 1 101 604,00 € |
| Total des opérations | 5 933 388,00 € | 448 771,00 € | 6 382 159,00 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | Pour mémoire : Prévisions totales avant DM | Montant de la DM | Budget total 2008 |
|---|---|-----------------------------|------------------------------|
| AUTRES MOUVEMENTS | | | |
| Emprunts (dont 974.000 € d'emprunts à court terme remboursé par anticipation (voir recettes)) | 3 160 176,00 € | 954 480,00 € | 4 114 656,00 € |
| Cession de terrain (Rétrocession terrain SMA - Même montant en recettes) | 10 000,00 € | 3 680 000,00 € | 3 690 000,00 € |
| Achat d'actions à la SEM SACODARC (solde 50%) | 4 500,00 € | 77 625,00 € | 82 125,00 € |
| Avance au budget annexe des terrains aménagés pour lotissement de Courbaton) | 1 566 234,00 € | - 1 566 234,00 € | - € |
| Créance TVA réseaux Orbassy | 11 269,00 € | 15 679,00 € | 26 948,00 € |
| Dépenses imprévues | 257 971,00 € | - 167 818,00 € | 90 153,00 € |
| Autres mouvements non modifiés | 2 977 979,00 € | - € | 2 977 979,00 € |
| Total des autres mouvements | 7 988 129,00 € | 2 993 732,00 € | 10 981 861,00 € |
| TOTAL GENERAL DES DEPENSES | 13 921 517,00 € | 3 442 503,00 € | 17 364 020,00 € |

Les recettes d'investissement varient de la manière suivante :

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | Pour mémoire : Prévisions totales avant DM | Montant de la DM | Budget total 2008 |
|---|---|-----------------------------|------------------------------|
| OPERATIONS D'INVESTISSEMENT | | | |
| Opération 28140 - Enfouissement des réseaux | | | |
| - Subvention enfouissement des réseaux d'Orbassy | - € | 30 453,00 € | 30 453,00 € |
| Sous Total opération 28140 | - € | 30 453,00 € | 30 453,00 € |
| Opération 282416 - Multimodalité | | | |
| - Subvention ADEME Liaison Gare SNCF-Funiculaire | - € | 34 518,00 € | 34 518,00 € |
| Sous Total opération 282416 | - € | 34 518,00 € | 34 518,00 € |
| Autres opérations non modifiées | 156 430,00 € | - € | 156 430,00 € |
| Total des opérations | 156 430,00 € | 64 971,00 € | 221 401,00 € |
| AUTRES MOUVEMENTS | | | |
| Participation pour non réalisation d'aires de stationnement | 30 488,00 € | 31 056,00 € | 61 544,00 € |
| Dons et legs (cession de terrains à titre gratuit : SMA) | 50 000,00 € | 3 680 000,00 € | 3 730 000,00 € |
| Emprunts | 1 323 000,00 € | 1 204 850,00 € | 2 527 850,00 € |
| Transfert TVA Réseaux Orbassy | 11 268,00 € | 31 358,00 € | 42 626,00 € |
| Créance sur budget annexe terrains aménagés | 705 277,00 € | - 679 052,00 € | 26 225,00 € |
| Transfert de terrains (Courbaton) | 680 680,00 € | - 680 680,00 € | - € |
| Virement de la section de fonctionnement | 3 141 000,00 € | - 210 000,00 € | 2 931 000,00 € |
| Autres mouvements non modifiés | 7 823 374,00 € | - € | 7 823 374,00 € |
| Total des autres mouvements | 13 765 087,00 € | 3 377 532,00 € | 17 142 619,00 € |
| TOTAL GENERAL DES RECETTES | 13 921 517,00 € | 3 442 503,00 € | 17 364 020,00 € |

↳ **En section de fonctionnement** les crédits sont minorés de **183.470 €**.

Au niveau des dépenses :

Concernant les lignes suivies par les gestionnaires de crédits seules les modifications suivantes ont été prises en compte :

- les demandes nouvelles spécifiques
- les modifications supérieures à 1.000 €

Pour le reste, il a été demandé aux gestionnaires de gérer l'enveloppe qui leur a été octroyée au budget primitif et d'équilibrer les dépassements par une consommation moindre d'une autre de leurs lignes.

Concernant les autres lignes, le service financier a aussi estimé et inscrit uniquement les modifications importantes.

Ainsi, il apparaît **notamment** les modifications suivantes :

- **Le chapitre 011** reste stable, malgré une forte augmentation du prix du pétrole (+ 34.128 €), une hausse du déneigement (+ 38.139 €), l'inscription de plusieurs études (en particulier : création d'une SEM, étude pôle de thermalisme) et d'honoraires de conseil (notamment ceux relatifs au départ du 7^{ème} BCA) (+ 98.961 €). Certaines dépenses ont en effet été minorées ou supprimées et ont permis l'équilibre de ce chapitre : en particulier suppression de l'élagage des arbres (-40.000 €), non renouvellement de la location des toilettes publiques (-29.011 €), la suppression des crédits village conséquence de la non mise en œuvre effective à partir de 2009 (-40.000 €), le report sur 2009 de la mise place de la garantie P3 des installations de chauffage (-30.000 €) et enfin le transfert de certains travaux en section d'investissement.
- **Le chapitre 012** fera si nécessaire l'objet d'une décision modificative ultérieure. Seule une modification est apportée pour la réalisation des photos du Petit Borain.
- **Le chapitre 014** augmente de 11.500 € pour couvrir le reversement de taxe de séjour de l'été 2007.
- **Le chapitre 65** fait régulièrement l'objet de décisions modificatives notamment pour ajuster les subventions. Il varie donc peu sur cette décision (+ 8.933 €).
- **Le chapitre 66** nécessite l'inscription d'un crédit complémentaire de 119.000 € pour faire face à la conjoncture économique actuelle qui engendre une forte augmentation des taux d'intérêt.
- **Le chapitre 67** intègre en particulier le besoin de financement complémentaire du budget des parkings (+25.000 €).
- **Le chapitre 68** prend en compte les provisions des risques de créances irrécouvrables et d'un contentieux en cours. Elles viennent s'ajouter aux provisions déjà constituées les années précédentes. Ces provisions répondent à la règle de prudence budgétaire mais n'emportent aucune conséquence sur la validité des créances elle-même. Une délibération spécifique sera proposée au prochain Conseil Municipal afin d'admettre si besoin certaines créances en non valeur.
- **Le chapitre 022** est minoré de 198 321 € pour pouvoir assurer l'équilibre de la section de fonctionnement. Les dépenses imprévues ne s'élèvent plus qu'à 93.491 €. Ce crédit semble un strict minimum notamment en cas d'intempéries ou de fortes chutes de neige en fin d'année.
- **Le chapitre 023 (virement à la section d'investissement)** est minoré de 210.000 €. Cela signifie que depuis le vote du budget primitif, l'épargne nette de la collectivité diminue (augmentation des dépenses et diminution des recettes de fonctionnement venant grever notre capacité d'investissement).

Au niveau des recettes :

Les prévisions de recettes avaient été effectuées de manière prudente au niveau du budget primitif. Cependant, la conjoncture actuelle est encore moins favorable que les prévisions. Les recettes sont ainsi en nette diminution.

- **Le chapitre 013** intègre les remboursements sur rémunérations prévisibles à ce jour (+17.000 €). Cependant, il sera affiné lors de la décision modificative intégrant les variations du chapitre 012 (charges de personnel).
- **Le chapitre 70** connaît une nette diminution (-155.306 €). En particulier, une estimation trop importante des recettes liées au droit de stationnement a été faite lors de la précédente décision modificative. Suite à la mise en place de la nouvelle politique de stationnement et aux premières recettes enregistrées, une diminution des crédits de -138.000 € est nécessaire. L'absence de recul suffisant pour faire des prévisions fiables ainsi que la difficulté pour anticiper le changement de comportement des usagers explique en grande partie une telle différence.
- **Le chapitre 73** diminue de -220.911 €. Cette baisse est due principalement à une chute de recettes au niveau des droits de mutation. Malgré une prévision prudente au budget primitif, il convient de diminuer encore ce crédit de -250.000 €. Par ailleurs, les rôles complémentaires connus à ce jour au niveau des impôts permettent une augmentation de cet article de 34.589 €. Enfin, une estimation plus faible de la fréquentation touristique nécessite par prudence de diminuer la taxe de séjour et la taxe loi montagne.
- **Le chapitre 74** est majoré de 3.230 €. On constate une baisse au niveau de la prévision de recette du Contrat Enfance 2008 mais une augmentation de l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle.
- **Le chapitre 75** diminue de 16.796 €. En particulier, les recettes de secours sur pistes ont été moins importantes. (cette année les recettes encaissées ne couvrent pas les dépenses).
- **Le chapitre 76** augmente de 48.786 €. La commune dispose encore d'une trésorerie importante dont une partie, en fonction des considérations légales, a été placée en bons du Trésor générant une recette complémentaire de 46.000 €.
- **Le chapitre 77** retrace en particulier les recettes liées aux remboursements des sinistres par les assurances (+42.625 €).
- **Le chapitre 78** prend en compte la fin du contentieux relatif à l'assurance du personnel et la signature du protocole d'accord. Le risque avait été provisionné à hauteur de 86.656 €. Il n'existe plus et permet donc de reprendre la provision. De plus, certaines créances qui avaient été provisionnées ont été recouvrées. Une reprise est donc effectuée pour 9.107 €. Une décision modificative de ce chapitre sera proposée ultérieurement en même temps que les admissions en non valeur.

Le tableau suivant reprend les principales décisions modificatives de fonctionnement :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Pour mémoire : Prévisions totales avant DM | Montant de la DM | Budget total 2008 |
|--|---|-------------------------|--------------------------|
| CHAPITRE 011 (Charges à caractère général) | | | |
| CLASSE 60 "ACHATS" | | | |
| Article 60621 - Combustible | 208 008,00 € | 19 128,00 € | 227 136,00 € |
| Article 60622 - Carburant | 138 925,00 € | 15 000,00 € | 153 925,00 € |
| Article 60631 - Fournitures d'entretien | | | |
| - crédits villages (mise en place en 2009) | 20 000,00 € | - 20 000,00 € | - € |
| - travaux en régie (transfert du 61522) | 35 000,00 € | 10 000,00 € | 45 000,00 € |
| -travaux tunnel de la Croisette | 500,00 € | 8 000,00 € | 8 500,00 € |
| - divers | 227 991,00 € | 3 390,00 € | 231 381,00 € |
| Sous-total article 60631 | 283 491,00 € | 1 390,00 € | 284 881,00 € |
| Article 60633 - Fournitures de voiries | | | |
| - chemins d'alpages à reprendre après la fonte des neiges | 16 000,00 € | 10 700,00 € | 26 700,00 € |
| - fleurissement | 36 000,00 € | 10 000,00 € | 46 000,00 € |
| - remplacement bornes incendies camping | - € | 5 344,00 € | 5 344,00 € |
| - divers | 222 276,00 € | 1 500,00 € | 223 776,00 € |
| Sous-total article 60633 | 274 276,00 € | 27 544,00 € | 301 820,00 € |
| Autres articles | 1 277 857,00 € | 5 892,00 € | 1 283 749,00 € |
| TOTAL CLASSE 60 "ACHATS" | 1 899 066,00 € | 67 564,00 € | 1 966 630,00 € |
| CLASSE 61 "SERVICES EXTERIEURS" | | | |
| Article 611 - Prestations de services | | | |
| - secours sur pistes | 550 000,00 € | 14 189,00 € | 564 189,00 € |
| - divers | 223 541,00 € | - 11 000,00 € | 212 541,00 € |
| Sous-total article 611 | 773 541,00 € | 3 189,00 € | 776 730,00 € |
| Article 6132 - Locations immobilières | | | |
| - location des toilettes publiques | 80 972,00 € | - 29 011,00 € | 51 961,00 € |
| - divers | 73 928,00 € | - 2 100,00 € | 71 828,00 € |
| Sous-total article 6132 | 154 900,00 € | - 31 111,00 € | 123 789,00 € |
| Article 61521 - Entretien de terrains | | | |
| - décharge de Prélet (transfert en investissement) | 21 000,00 € | - 17 000,00 € | 4 000,00 € |
| - suppression de l'élagage des arbres | 40 000,00 € | - 40 000,00 € | - € |
| - espaces verts Bourg Saint Maurice et Arcs | 62 500,00 € | - 3 000,00 € | 59 500,00 € |
| -divers | 292 102,00 € | - € | 292 102,00 € |
| Sous-total article 61521 | 210 602,00 € | - 60 000,00 € | 150 602,00 € |
| Article 61522 - Entretien de bâtiments | | | |
| - crédits villages (mise en place en 2009) | 20 000,00 € | - 20 000,00 € | - € |
| - reprise du mur au centre Jean Moulin (transfert en section d'investissement) | 12 963,00 € | - 12 963,00 € | - € |
| - divers | 153 495,00 € | - 20 213,00 € | 133 282,00 € |
| Sous-total article 61522 | 186 458,00 € | - 53 176,00 € | 133 282,00 € |
| Article 61523 - Entretien voiries | | | |
| - réfection passerelle du Versoyen (transfert en section d'investissement) | 23 500,00 € | - 21 000,00 € | 2 500,00 € |
| - déneigement (notamment cheminements piétons) | 862 083,00 € | 38 139,00 € | 900 222,00 € |
| -divers | 457 414,00 € | 9 021,00 € | 466 435,00 € |
| Sous-total article 61523 | 1 342 997,00 € | 26 160,00 € | 1 369 157,00 € |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Pour mémoire : Prévisions totales avant DM | Montant de la DM | Budget total 2008 |
|---|---|-----------------------------|--------------------------|
| CHAPITRE 011 (Charges à caractère général) | | | |
| CLASSE 61 "SERVICES EXTERIEURS" | | | |
| Article 6156 - Maintenance | | | |
| - passage en garantie P3 non réalisé (voir en 2009) | 38 488,00 € | - 30 000,00 € | 8 488,00 € |
| -divers | 131 519,00 € | 1 616,00 € | 133 135,00 € |
| Sous-total article 6156 | 170 007,00 € | - 28 384,00 € | 141 623,00 € |
| Article 617 - Etudes et recherches | | | |
| - étude relative à la création d'une SEM | - € | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| - étude UTN pôle de thermalisme (transfert de la section d'investissement) | - € | 40 000,00 € | 40 000,00 € |
| - études diverses | 12 000,00 € | 7 380,00 € | 19 380,00 € |
| Sous-total article 617 | 12 000,00 € | 67 380,00 € | 79 380,00 € |
| Autres articles | 479 374,00 € | - 5 630,00 € | 473 744,00 € |
| TOTAL CLASSE 61 "SERVICES EXTERIEURS" | 3 329 879,00 € | - 81 572,00 € | 3 248 307,00 € |
| CLASSE 62 "AUTRES SERVICES EXTERIEURS" | | | |
| Article 6226 - Honoraires | | | |
| - honoraires de conseil : ECHM, 7ème BCA, divers | 1 000,00 € | 31 581,00 € | 32 581,00 € |
| - Convention de surveillance des torrents non renouvelée depuis 2007 (voir en 2009) | 8 630,00 € | - 8 630,00 € | - € |
| - divers | 89 264,00 € | 4 848,00 € | 94 112,00 € |
| Sous-total article 6226 | 98 894,00 € | 27 799,00 € | 126 693,00 € |
| Article 6227 - Frais d'actes et de contentieux | 68 000,00 € | - 9 800,00 € | 58 200,00 € |
| Article 6237 -Publications (Petit borain) | 28 500,00 € | - 11 300,00 € | 17 200,00 € |
| Article 62872- Remboursement de frais aux budgets annexes (achat de places au parking du centre) | - € | 7 200,00 € | 7 200,00 € |
| Autres articles | 1 662 335,00 € | - 3 010,00 € | 1 659 325,00 € |
| TOTAL CLASSE 62 "AUTRES SERVICES EXTERIEURS" | 1 857 729,00 € | 10 889,00 € | 1 868 618,00 € |
| CLASSE 63 "IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES" | | | |
| Articles divers | 127 737,00 € | 1 000,00 € | 128 737,00 € |
| TOTAL CLASSE 63 "IMPOTS ET TAXES" | 127 737,00 € | 1 000,00 € | 128 737,00 € |
| TOTAL GENERAL - CHAPITRE 011 | 7 214 411,00 € | - 2 119,00 € | 7 212 292,00 € |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Pour mémoire : Prévisions totales avant DM | Montant de la DM | Budget total 2008 |
|--|---|-------------------------|--------------------------|
| CHAPITRE 012 (charges de personnel) | | | |
| Article 6218 - Autres personnels extérieurs | | | |
| - réalisation photos pour le Petit Borain | 758,00 € | 2 500,00 € | 3 258,00 € |
| - divers | 10 365,00 € | - € | 10 365,00 € |
| Sous-total article 6218 | 11 123,00 € | 2 500,00 € | 13 623,00 € |
| Autres articles | 7 793 955,00 € | - € | 7 793 955,00 € |
| TOTAL GENERAL - CHAPITRE 012 | 7 805 078,00 € | 2 500,00 € | 7 807 578,00 € |
| CHAPITRE 014 (Atténuations de produits) | | | |
| Article 7397 - Reversement taxe de séjour | 90 909,00 € | 11 500,00 € | 102 409,00 € |
| TOTAL GENERAL - CHAPITRE 014 | 90 909,00 € | 11 500,00 € | 102 409,00 € |
| CHAPITRE 65 (Autres charges de gestion courante) | | | |
| Article 6532 - Frais de missions élus | 4 000,00 € | 5 700,00 € | 9 700,00 € |
| Article 6574 - Subvention autres organismes (sportifs de haut niveau) | 39 450,00 € | 430,00 € | 39 880,00 € |
| Autres articles | 4 489 501,00 € | 2 803,00 € | 4 492 304,00 € |
| TOTAL GENERAL - CHAPITRE 65 | 4 532 951,00 € | 8 933,00 € | 4 541 884,00 € |
| CHAPITRE 66 (Charges financières) | | | |
| Articles divers (augmentation des taux d'intérêt) | 1 475 738,00 € | 119 000,00 € | 1 594 738,00 € |
| TOTAL GENERAL - CHAPITRE 66 | 1 475 738,00 € | 119 000,00 € | 1 594 738,00 € |
| CHAPITRE 67 (Charges exceptionnelles) | | | |
| Article 67441 - Subventions aux budgets annexes - (budget des parkings) | 763 000,00 € | 25 000,00 € | 788 000,00 € |
| Autres articles | 61 867,00 € | 5 500,00 € | 67 367,00 € |
| TOTAL GENERAL - CHAPITRE 67 | 824 867,00 € | 30 500,00 € | 855 367,00 € |
| CHAPITRE 68 (Dotations aux provisions réelles) | | | |
| Article 6815 - Provisions pour risques et charges (contentieux en cours) | - € | 13 500,00 € | 13 500,00 € |
| Article 6817 - Provisions pour dépréciations d'actifs circulants (risque de non recouvrement de créances) | - € | 41 037,00 € | 41 037,00 € |
| TOTAL GENERAL - CHAPITRE 68 | - € | 54 537,00 € | 54 537,00 € |
| CHAPITRE 022 (Dépenses imprévues) | | | |
| | 291 812,00 € | - 198 321,00 € | 93 491,00 € |
| CHAPITRE 023 (Virement à la section d'investissement) | | | |
| | 3 141 000,00 € | - 210 000,00 € | 2 931 000,00 € |
| CHAPITRE 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) | | | |
| Sans changement | 1 039 754,00 € | | 1 039 754,00 € |
| TOTAL GENERAL DES DEPENSES | 26 416 520,00 € | - 183 470,00 € | 26 233 050,00 € |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | Pour mémoire : Prévisions totales avant DM | Montant de la DM | Budget total 2008 |
|--|---|-------------------------|--------------------------|
| CHAPITRE 013 (Atténuation de charges) | | | |
| Article 6419 - Remboursement sur rémunérations | 11 522,00 € | 17 000,00 € | 28 522,00 € |
| Autres articles | 817,00 € | - € | 817,00 € |
| TOTAL GENERAL- CHAPITRE 013 | 12 339,00 € | 17 000,00 € | 29 339,00 € |
| CHAPITRE 70 (Produits des services et du domaine) | | | |
| Article 70321 - Droits de stationnement | 188 000,00 € | - 138 000,00 € | 50 000,00 € |
| Article 70631 - Redevances et droits des services à caractère sportif | | | |
| - centres nautiques, tennis et squash | 229 000,00 € | 8 000,00 € | 237 000,00 € |
| - divers | 31 626,00 € | - € | 31 626,00 € |
| Sous-Total article 70631 | 260 626,00 € | 8 000,00 € | 268 626,00 € |
| Article 70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs | | | |
| - Club Loisirs | 65 000,00 € | - 10 000,00 € | 55 000,00 € |
| - divers | 6 063,00 € | - € | 6 063,00 € |
| Sous-Total article 70632 | 71 063,00 € | 10 000,00 € | 81 063,00 € |
| Article 70841 - Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes | | | |
| - mise à disposition de personnel au budget des parkings | 26 500,00 € | - 26 500,00 € | - € |
| - autres mises à disposition | 81 350,00 € | - € | 81 350,00 € |
| Sous-Total article 70841 | 107 850,00 € | - 26 500,00 € | 81 350,00 € |
| Autres articles | 862 027,00 € | - 8 806,00 € | 853 221,00 € |
| TOTAL GENERAL - CHAPITRE 70 | 1 489 566,00 € | - 155 306,00 € | 1 334 260,00 € |
| CHAPITRE 73 (Impôts et taxes) | | | |
| Article 7311 - Contributions directes (rôles complémentaires) | 14 529 764,00 € | 34 589,00 € | 14 564 353,00 € |
| Article 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation | 800 000,00 € | - 250 000,00 € | 550 000,00 € |
| Autres articles (dont taxe de séjour, taxe loi montagne, taxe sur l'électricité) | 2 271 458,00 € | - 5 500,00 € | 2 265 958,00 € |
| TOTAL GENERAL - CHAPITRE 73 | 17 601 222,00 € | - 220 911,00 € | 17 380 311,00 € |
| CHAPITRE 74 (Dotations et participations) | | | |
| Article 7478 - Subventions et participations d'autres organismes | | | |
| - Contrat enfance Halte Garderie des Trolls suite diminution de la subvention | 59 547,00 € | - 19 454,00 € | 40 093,00 € |
| - Autres | 279 405,00 € | 1 485,00 € | 280 890,00 € |
| Sous-Total article 7478 | 338 952,00 € | - 17 969,00 € | 320 983,00 € |
| Article 74832 - Attribution du fonds départemental de la TP | - € | 8 558,00 € | 8 558,00 € |
| Autres articles | 5 217 840,00 € | 12 641,00 € | 5 230 481,00 € |
| TOTAL GENERAL - CHAPITRE 74 | 5 556 792,00 € | 3 230,00 € | 5 560 022,00 € |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | Pour mémoire : Prévisions totales avant DM | Montant de la DM | Budget total 2008 |
|--|---|-----------------------------|--------------------------|
| CHAPITRE 75 (Autres produits de gestion courante) | | | |
| Article 758 - Produits divers de gestion courante | | | |
| - secours sur pistes | 550 000,00 € | - 15 443,00 € | 534 557,00 € |
| - autres | 1 141,00 € | - € | 1 141,00 € |
| Sous-Total article 758 | 551 141,00 € | - 15 443,00 € | 535 698,00 € |
| Autres articles | 319 729,00 € | - 1 353,00 € | 318 376,00 € |
| TOTAL GENERAL - CHAPITRE 75 | 870 870,00 € | - 16 796,00 € | 854 074,00 € |
| CHAPITRE 76 (Produits financiers) | | | |
| Article 768 - Autres produits financiers (placement en bons du Trésor) | 24 000,00 € | 46 000,00 € | 70 000,00 € |
| Autres articles | - € | 2 786,00 € | 2 786,00 € |
| TOTAL GENERAL - CHAPITRE 76 | 24 000,00 € | 48 786,00 € | 72 786,00 € |
| CHAPITRE 77 (Produits exceptionnels) | | | |
| Article 7788 - Produits exceptionnels et indemnités de sinistres (remboursements assurances) | 36 025,00 € | 42 625,00 € | 78 650,00 € |
| Autres articles | 932,00 € | 2 139,00 € | 3 071,00 € |
| TOTAL GENERAL - CHAPITRE 77 | 36 957,00 € | 44 764,00 € | 81 721,00 € |
| CHAPITRE 78 (Reprises sur amortissements et provisions) | | | |
| Article 7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges (protocole d'accord pour l'assurance du personnel) | - € | 86 656,00 € | 86 656,00 € |
| Article 7817 - Reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants (créances recouvrées) | - € | 9 107,00 € | 9 107,00 € |
| TOTAL GENERAL - CHAPITRE 77 | - € | 95 763,00 € | 95 763,00 € |
| CHAPITRE 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) | | | |
| sans changement | 66 205,00 € | - € | 66 205,00 € |
| Résultat reporté | | | |
| sans changement | 758 569,00 € | - € | 758 569,00 € |
| TOTAL GENERAL DES RECETTES | 26 416 520,00 € | - 183 470,00 € | 26 233 050,00 € |

L'intégralité des modifications est jointe dans le document annexé à la présente délibération. En section de fonctionnement il retrace les modifications par article et par fonction et en section d'investissement par opérations.

*A la demande de Madame **Anne Marie ARPIN**, Monsieur **Jean JOVET** rappelle que la tranchée réalisée sur le bord de la route des Chapieux n'a pas été financée par la Collectivité mais par le propriétaire concerné par le raccordement.*

*En ce qui concerne les pénalités de retard pour le réseau d'eau potable aux Chapieux, Monsieur **JOVET** précise que l'entreprise PETAVIT n'a pas encore envoyé son décompte général définitif des travaux et qu'en tout état de cause les pénalités n'apparaissent jamais dans le budget car elles viennent en déduction du marché.*

*Madame **Christine THEVENIN** souhaite savoir si une solution alternative a été mise en place pour les toilettes publiques. **Monsieur le Maire** lui répond que plusieurs options sont à l'étude et que six toilettes vont être refaites à la gare.*

*Toujours à la demande de Madame **Christine THEVENIN** qui s'interroge sur la suppression des crédits réservés aux villages, **Monsieur le Maire** explique que, depuis les élections, les projets n'ont pas encore été étudiés avec les représentants des villages. C'est la raison pour laquelle ils sont reportés à l'année prochaine.*

*Monsieur **Louis GARNIER** souhaite savoir si les études relatives à la création d'une SAEM feront l'objet d'une délibération ou d'une délégation. **Monsieur le Maire** lui répond qu'il s'agit d'une délégation et qu'elles seront remboursées par la SAEM en frais de premier établissement.*

*Madame **Christine THEVENIN** souhaite connaître les projets en cours au sein de la SAEM SACODARC. Monsieur **Daniel PAYOT** lui précise qu'il s'agit du poste avancé des sapeurs pompiers d'Arc 2000 ainsi que d'autres dossiers en cours de réflexion.*

*A la demande de Monsieur **Louis GARNIER** qui s'interroge sur l'augmentation des honoraires de conseil notamment en ce qui concerne le 7^{ème} B.C.A, **Monsieur le Maire** lui précise qu'il s'agit de l'étude confiée à l'ASADAC dont il attend les propositions.*

*Monsieur **Louis GARNIER** s'interroge également sur l'augmentation des frais de mission des élus. **Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit notamment du déplacement à Altensteig.*

*Enfin, Monsieur **Louis GARNIER** souligne la diminution des dépenses de fonctionnement de 7 % en précisant qu'il serait bien de faire encore davantage.*

***Monsieur le Maire** le rejoint précisant qu'il souhaite diminuer les dépenses de fonctionnement pour augmenter celles d'investissement.*

*Monsieur **Daniel PAYOT** rajoute que cette nouvelle politique a été mise en place depuis seulement 5 mois et que les résultats seront encore plus probants l'an prochain.*

***Monsieur le Maire** précise également qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts.*

*Toujours en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, Monsieur **Jean JOVET** rajoute qu'il faudra quand même faire face à l'augmentation du budget de l'énergie.*

Monsieur le Maire précise enfin qu'il a rencontré avec son 1^{er} Adjoint Daniel PAYOT, le personnel des Services Techniques pour les inciter à aller dans le sens de la politique des élus. Ils leur ont notamment demandé de gros efforts en ce qui concerne les véhicules et les astreintes : c'est une politique très difficile qui est mise en place. Le personnel en a conscience et fait des propositions intéressantes pour faire des économies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Madame **Christine THEVENIN**, Madame **Christine REVIAL**, Monsieur **Jean Louis JUGLARET**, Monsieur **Jean Paul MENGEON**, Monsieur **Louis GARNIER**, Monsieur **Claude GERMAIN**, Madame **Brigitte PERRISSIN-FABERT** qui s'abstiennent :

- **APPROUVE** les modifications de crédits tels qu'indiqués dans le document annexé dans le budget principal

1.2. Budget annexe des parkings de 2008 : modifications complémentaires aux crédits ouverts au budget primitif

Rapporteur : Daniel PAYOT

Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE

Monsieur **Daniel PAYOT**, 1^{er} Adjoint, indique qu'il y a lieu de procéder à un certain nombre de modifications aux crédits ouverts au budget primitif annexe de 2008 des parkings pour tenir compte notamment des éléments nouveaux suivants :

| Dépenses d'investissement | Montant de la DM | Pour mémoire : Prévisions totales avant modification | Budget total |
|--|------------------|--|------------------|
| Parking de Charmettoger : | - 1 150 € | 347 720 € | 346 570 € |
| La mise en place d'un hygiaphone est annulée (art 2135) | - 1 150 € | 1 150 € | 0 € |
| Autres crédits | 0 € | 346 570 € | 346 570 € |
| Parking du Lac des Combes : | - 1150 € | 1 150 € | 0 € |
| La mise en place d'un hygiaphone est annulée (art 2135) | - 1 150 € | 1 150 € | 0 € |
| Parking Latitude : | + 6 000 € | 44 130 € | 50 130 € |
| Crédit complémentaire pour l'étanchéité de la toiture (art 2313) | + 6 000 € | 41 000 € | 47 000 € |
| Autres crédits | 0 € | 3 130 € | 3 130 € |
| Parking du Charvet | - 1150 € | 7 150 € | 6 000€ |
| La mise en place d'un hygiaphone est annulée (art 2135) | - 1 150 € | 1 150 € | 0 € |
| Autres crédits | 0 € | 6 000 € | 6 000 € |

| | | | |
|---|------------|-------------|-------------|
| Parking des Villards | - 1150 € | 22 512 € | 21 362 € |
| La mise en place d'un hygiaphone est annulée (art 2135) | - 1 150 € | 1 150 € | 0 € |
| Autres crédits | 0 € | 21 362 € | 21 362 € |
| Parking du Chef-lieu | + 16 800 € | 1 001 345 € | 1 018 145 € |
| Plus value sur différents lots (art 2313) | + 16 800 € | 895 615 € | 912 415 € |
| Autres crédits | 0 € | 105 730 € | 105 730 € |
| Dépenses imprévues d'investissement (art 020) | - 200 € | 7 433 € | 7 233 € |
| TOTAL | + 18 000 € | | |

| Recettes d'investissement | Montant de la DM | Pour mémoire : Prévisions totales avant modification | Budget total |
|--|-------------------|--|--------------------|
| Recours complémentaire à l'emprunt pour les dépenses d'équipement (art 1641) | + 18 000 € | 2 037 523 | 2 055 523 € |
| Autres crédits du 1641 | 0 € | 345 170 € | 345 170 € |
| Chapitre 16 | 18 000 € | 2 382 693 € | 2 400 693 € |
| TOTAL | + 18 000 € | 2 382 693 € | 2 400 693 € |

| Dépenses de fonctionnement | Montant de la DM | Pour mémoire : Prévisions totales avant modification | Budget total |
|---|------------------|--|--------------|
| Les dépenses d'électricité sont majorées (art 60612) | + 3 500 € | 51 400 € | 54 900 € |
| Les fournitures d'entretien sont minorées (art 60631) | -7 500 € | 15 000 € | 7 500 € |
| Les dépenses de petit équipement sont minorées (art 60632) | - 1 500 € | 4 750 € | 3 250 € |
| Une prestation de services (art 611) est ajoutée pour tenir compte des changements de tarifs au parking de la Poste | + 1 100 € | 0 € | 1 100 € |
| Les frais d'études (art 617) pour la délégation de service public des parkings (DSP) sont soldés | - 23 850 € | 29 550 € | 5 700 € |
| Les frais d'actes et de contentieux sont minorés sur cet exercice (art 6227) | - 30 000 € | 60 000 € | 30 000 € |
| Des frais pour fêtes et cérémonies sont rajoutés pour l'inauguration du Parking du Centre et de la Porte station (art 6232) | + 1 500 € | 0 € | 1 500 € |

| | | | |
|---|-------------------|------------------|------------------|
| Les impressions de tickets et l'acquisition de cartes magnétiques pour les péages sont prévus (art 6236) pour | + 13 000 € | 2 000 € | 15 000 € |
| Les frais de téléphone sont majorés du fait des lignes spécialisées nécessaires au matériel de péage (art 6262) | + 2 000 € | 10 236 € | 12 236 € |
| Diverses dépenses (art 60611, 60633, 6064, 61522, 6188, 6231) | - 2 650 € | 6 160 € | 3 510 € |
| Autres articles du chapitre 011 non modifiés | 0 € | 359 401 € | 359 401 € |
| Chapitre 011 | - 44 400 € | 538 501 € | 494 101 € |
| La refacturation par le budget principal au budget des parkings d'une partie du salaire du responsable de la Mairie annexe est supprimée, la gestion des parkings n'entrant plus dans ses attributions (art 6218) | -33 000 € | 33 000 € | 0 € |
| Autres articles du chapitre 012 non modifiés | 0 € | 322 870 € | 322 870 € |
| Chapitre 012 | -33 000 € | 355 870 € | 322 870 € |
| Les intérêts de la dette sont majorés (art 66111 et 66112) | + 22 000 € | 498 768 € | 520 768 € |
| Autres articles du chapitre 66 non modifiés | 0 € | 4 650 € | 4 650 € |
| Chapitre 66 | + 22 000 € | 503 418 € | 525 418 € |
| Les dépenses imprévues de fonctionnement sont minorées (art 022) | - 235 € | 6 724 € | 6 489 € |
| Chapitre 022 | - 235 € | 6 724 € | 6 489 € |
| TOTAL | -55 635 € | | |

| Recettes de fonctionnement | Montant de la DM | Pour mémoire : Prévisions totales avant modification | Budget total |
|---|-------------------------|---|---------------------|
| Les recettes d'encaissement des parkings sont minorées (art 70328) du fait notamment de la baisse de fréquentation en fin de saison d'hiver (- 65 000 €) et de la gestion du parking de la poste (- 25 000 €) | - 90 000 € | 1 100 865 € | 1 010 865 € |
| Des places sont réservées dans le Parking du Centre pour les véhicules de service et payées par le budget principal (art 70871) | + 6 020 € | 0 € | 6 020 € |
| Participation des copropriétés aux charges du Parking du Charvet, l'été (art 70878) | + 3 345 € | 11 500 € | 14 845 € |

| | | | |
|---|-------------------|--------------------|--------------------|
| Chapitre 70 | - 80 455 € | 1 112 365 € | 1 031 730 € |
| La subvention d'équilibre en provenance du budget principal est majorée (art 774) | + 25 000 € | 763 000 € | 788 000 € |
| Chapitre 77 | + 25 000 € | 763 000 € | 788 000 € |
| TOTAL | - 55 635 € | | |

Les décisions modificatives pour les dépenses et recettes s'élèvent ainsi à **- 55 635 €** pour le fonctionnement et à **+ 18 000 €** pour l'investissement.

La subvention d'équilibre en provenance du budget principal est majorée de **25 000 €** pour atteindre **788 000 €**

Ces modifications sont retranscrites dans **le tableau ci-annexé**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de crédits mentionnées ci-dessus, dans le budget annexe des parkings,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les emprunts en application de l'article L 2122-22, 3° alinéa du Code des Collectivités Territoriales.

1.3. Budget annexe de l'eau de 2008 : décisions modificatives aux crédits ouverts au budget primitif

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par : Danielle DURAND

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, expose qu'il y a lieu de procéder à un certain nombre de modifications aux crédits ouverts au budget primitif annexe de 2008 de l'eau.

Cette décision modificative concerne principalement le projet de la source de Prélay qui se trouve dans le périmètre de la réserve de Villaroger et dont le dossier est en attente d'autorisation à la Sous Préfecture.

Monsieur **Jean JOVET** propose donc d'effectuer la décision modificative suivante :

| Décisions modificatives aux crédits ouverts au budget primitif 2008 de l'eau | | | | | |
|--|--------|--------|-------------|-------------------------|---------|
| IMPUTATION | | | Budget 2008 | Décisions modificatives | |
| Article | | | | Motif | Montant |
| N° | Nature | Nature | | | |

2 - Section d'investissement

DEPENSES

| Chapitre 23 | | | | | |
|--------------------|---|-------------------|----------------|----------------|-----------------|
| 2315 | Installations, matériels et outillage technique | Source de Prélay | 1 860 976,00 € | Projet différé | -1 700 000,00 € |
| 2315 | | La Petite Rosière | - € | | 35 000,00 € |

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Total article 2315 | -1 665 000,00 € |
|---------------------------|------------------------|

| Chapitre 458 - Opérations sous mandat | | | | | |
|--|-----------------------|------------------|-------------|------------------------------|------------|
| 45812 | Opération sous mandat | Eau des Chapieux | 33 600,00 € | Branchements supplémentaires | 5 600,00 € |

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Total chapitre 458 | 5 600,00 € |
|---------------------------|-------------------|

| Chapitre 27 - Immobilisations financières | | | | | |
|--|--------------|--|--------------|--|----------------|
| 2762 | Créances TVA | | 494 905,00 € | Ajustement des crédits en fonction des travaux | - 272 860,00 € |

| | |
|--------------------------|-----------------------|
| Total chapitre 27 | - 272 860,00 € |
|--------------------------|-----------------------|

| | |
|--|------------------------|
| Total des dépenses investissement | -1 932 260,00 € |
|--|------------------------|

RECETTES

| Chapitre 13 - Subvention | | | | | |
|---------------------------------|-----------------|-------------------------|-----|--|------------|
| 13111 | Agence de l'eau | Protection des captages | - € | | 5 040,00 € |

| | |
|--------------------------|-------------------|
| Total chapitre 13 | 5 040,00 € |
|--------------------------|-------------------|

| Chapitre 16 - Emprunts | | | | | |
|-------------------------------|-------------------|--|----------------|--|-----------------|
| 1641 | Emprunts en euros | | 2 505 000,00 € | | -1 397 180,00 € |

| | |
|--------------------------|------------------------|
| Total chapitre 16 | -1 397 180,00 € |
|--------------------------|------------------------|

| Chapitre 23 - Immobilisation en cours | | | | | |
|--|---|--|--------------|--|----------------|
| 2315 | Installations, matériels et outillage technique | | 490 229,00 € | | - 272 860,00 € |

| | |
|--------------------------|-----------------------|
| Total chapitre 23 | - 272 860,00 € |
|--------------------------|-----------------------|

| Chapitre 27 - Immobilisations financières | | | | | |
|---|--------------|--|--------------|--|----------------|
| 2762 | Créances TVA | | 494 905,00 € | Ajustement des crédits en fonction des travaux | - 272 860,00 € |

| | |
|--------------------------|----------------|
| Total chapitre 27 | - 272 860,00 € |
|--------------------------|----------------|

| Chapitre 458 - Opérations sous mandat | | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------|------------------|-------------|------------------------------|------------|
| 45822 | Opération sous mandat | Eau des Chapieux | 33 600,00 € | Branchements supplémentaires | 5 600,00 € |

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Total chapitre 458 | 5 600,00 € |
|---------------------------|-------------------|

| | |
|--|------------------------|
| Total des recettes investissement | -1 932 260,00 € |
|--|------------------------|

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications de crédits mentionnées ci-dessus.

1.4. Budget annexe des terrains constructibles de 2008 : modifications diverses des crédits ouverts au budget primitif

Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE
Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint, indique qu'il y a lieu de procéder à un certain nombre de modifications aux crédits ouverts au budget primitif annexe de 2008 des terrains constructibles, pour tenir compte de l'orientation prise par la nouvelle municipalité pour le lotissement de Courbaton. : les terrains aménagés ne sont plus vendus mais loués sous forme des baux emphytéotiques.

Le budget des terrains constructibles est un budget de stock qui traduit les flux entre les aménagements et les ventes. Une avance est consentie par le budget principal, remboursable au fil des ventes. Ce budget ne doit donc plus être utilisé, l'opération globale étant reprise dans le budget principal. Ce dernier reprend les dépenses d'aménagement TTC et ne constate plus sur cet exercice les ventes escomptées au budget primitif des terrains constructibles (705 277 €), l'équilibre financier, se réalisant au fil du temps par le biais des loyers annuels enregistrés sur le budget principal.

La décision modificative proposée supprime les crédits inscrits au budget primitif et solde les opérations réalisées en 2007.

Dépenses de la section de fonctionnement :

| | Décisions modificatives de ce jour | Pour mémoire : Prévisions totales avant modifications | Budget total |
|----------------------------------|---|---|--------------|
| ▪ Terrains à aménager (art 6015) | - 680 680 € | 680 680 € | 0 € |
| ▪ Achats, études, ... (art 6045) | - 2400 € | 2 400 € | 0 € |

| | | | |
|---|----------------------|--------------------|-----------------|
| ▪ Travaux (art 605) | - 883 154 € | 883 154 € | 0 € |
| ▪ Variation de stock (art 71355) | - 705 277 € | 731 503 € | 26 226 € |
| ▪ Autres charges exceptionnelles (art 6718) : régularisation de TVA | 1 € | 0 € | 1 € |
| ▪ Autres subventions exceptionnelles (art 6748) restitution au budget principal du solde des régularisations de TVA | 1 € | 0 € | 1 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | - 2 271 509 € | 2 297 737 € | 26 228 € |

Recettes de la section de fonctionnement :

| | Décisions modificatives de ce jour | <u>Pour mémoire :</u> Prévisions totales avant modifications | Budget total |
|---|---|--|-----------------|
| ▪ Variation des stocks de terrains aménagés (art 71355) | - 1 592 460 € | 1 592 460 € | 0 € |
| ▪ Vente des terrains aménagés (art 7015) | -705 277 € | 705 277 € | 0 € |
| ▪ Produits divers de gestion courante (art 758) arrondis de TVA | 2 € | 0 € | 2 € |
| ▪ Mandats annulés sur exercices antérieurs (art 773) | 26 226 € | 0 e | 26 226 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | - 2 271 509 € | 2 297 737 € | 26 228 € |

Dépenses de la section d'investissement :

| | Décisions modificatives de ce jour | <u>Pour mémoire :</u> Prévisions totales avant modifications | Budget total |
|--|---|--|-----------------|
| ▪ Stock Terrains terminés (art 3555) | -1592 460 € | - 1 592 460 € | 0 € |
| ▪ Avance remboursée à la Commune (art 16874) | - 679 051 € | 705 277 € | 26 226 € |
| Total des dépenses d'investissement | - 2 271 511 € | 2 297 737 € | 26 226 € |

Recettes de la section d'investissement :

| | Décisions modificatives de ce jour | <u>Pour mémoire :</u> Prévisions totales avant modifications | Budget total |
|--|---|--|-----------------|
| ▪ Stock de terrains en cours de production (art 3351) | - 26 226 € | 26 226 € | 0 € |
| ▪ Stock études en cours de production (art 3354) | 26 226 € | 0 | 26 226 € |
| ▪ Stock terrains terminés vendus (art 3555) | -705 277 € | 705 277 € | 0 € |
| ▪ Autres dettes (art 16874) Avance du budget principal | - 1566 234 € | 1 566 234 € | 0 € |
| Total des dépenses d'investissement | - 2 271 511 € | 2 297 737 € | 26 226 € |

Ces modifications sont retranscrites dans le **tableau ci-annexé**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Madame **Christine THEVENIN**, Madame **Christine REVIAL**, Monsieur **Jean Louis JUGLARET** et Monsieur **Jean Paul MENGEON** qui votent contre :

- **APPROUVE** les modifications de crédits mentionnées ci-dessus.

1.5. Budget annexe des remontées mécaniques de 2008 : modifications diverses des crédits ouverts au budget primitif

Rapporteur : Estelle MERCIER

Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE

Madame **Estelle MERCIER**, Conseillère Municipale, indique qu'il y a lieu de procéder à un certain nombre de modifications aux crédits ouverts au budget primitif annexe de 2008 des remontées mécaniques pour tenir compte d'éléments nouveaux et notamment :

| Dépenses d'investissement | Montant de la DM | Pour mémoire : Prévisions totales avant modification | Budget total |
|--|-------------------------|---|---------------------|
| Le coût de la réfection de l'étanchéité de la gare d'arrivée du funiculaire est moindre que prévu (+ transfert de l'article 2031 à 2138) | - 15 000 € | 100 000 € | 85 000 € |
| Majoration du remboursement du capital de l'emprunt en franc suisse (art 1643) | + 1000 € | 39 916 € | 49 916 € |
| TOTAL | - 14 000 € | | |

| Dépenses de fonctionnement | Montant de la DM | Pour mémoire : Prévisions totales avant modification | Budget total |
|--|-------------------------|---|---------------------|
| Réalisation d'une synthèse de l'historique technique du funiculaire par P X DAM (5 000 €) Reprise des crédits non utilisés pour le solde de l'expertise comptable de KPMG (- 10 000 €) et des consultations d'avocats prévus pour la révision des conventions (- 6 000 €) (Art 6226)» | - 11 000 € | 45 630 € | 34 630 € |
| Les intérêts de la dette (art 66111) sont majorés de | + 1 000 € | 148 295 € | 149 295 € |
| TOTAL | - 10 000 € | | |

| Recettes de fonctionnement | Montant de la DM | Pour mémoire : Prévisions totales avant modification | Budget total |
|---|-------------------|--|--------------------|
| Révision de la redevance de concession versée par la SMA (art 757) | - 7 000 € | 1 236 000 € | 1 229 000 € |
| Révision de la redevance correspondant à la révision de la prise en charge des emprunts (art 757) | + 25 000 € | 1 049 484 € | 1 074 484 € |
| Autres recettes de l'article 757 | 0 € | 42 400 € | 42 400 € |
| TOTAL | + 18 000 € | 2 237 884 € | 2 345 884 € |

Ces modifications sont retranscrites dans le **tableau ci-annexé**.

Le conseil est par ailleurs sollicité pour apporter une correction aux résultats cumulés de 0.10 € approuvés lors du vote du compte administratif 2007 par délibération 1.16 du 14/04/2008.

Les résultats de l'exercice 2007 sont inchangés : **1 312 163.45 €** en fonctionnement et **57 025.53€** en investissement.

Cependant, le résultat cumulé des années antérieures observé au compte de gestion s'élève

- en investissement à **1 327 101.02 €** au lieu de **1 327 101.22 €** constaté au Compte administratif
- en fonctionnement à **- 970 329.46 €** au lieu de **- 970 329 .56 €**

*La séance est levée pour permettre à Monsieur **Benoit BONNET**, Directeur Financier, d'apporter des précisions sur la révision de la redevance de concession versée par la SMA. La séance est rouverte.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de crédits mentionnées ci-dessus qui génèrent un suréquilibre de la section de fonctionnement à hauteur de **+ 28 000 €** et de la section d'investissement à hauteur de **+ 14 000 €**,
- **AFFECTE**, par modification de la délibération 1.16 du 14 avril 2008, le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement de **1 327 101.02 €** à la couverture du déficit d'investissement, soit **970 329.46 €**, le solde étant repris en excédent reporté de fonctionnement pour **356 771.56 €**.

1.6. Budget annexe des forêts de 2008 : modifications diverses des crédits ouverts au budget primitif

Rapporteur : Frédéric BUTHOD

Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE

Monsieur **Frédéric BUTHOD**, Conseiller Municipal délégué, indique qu'il y a lieu de procéder à un certain nombre de modifications aux crédits ouverts au budget primitif annexe de 2008. Il y a lieu notamment de traduire budgétairement :

- L'augmentation des taux d'intérêts des prêts
- Une régularisation sur des opérations de TVA
- Le remboursement anticipé d'un prêt sans indemnité et son financement

Dépenses de la section de fonctionnement :

| | Décisions modificatives de ce jour | <u>Pour mémoire :</u> Prévisions totales avant modifications | Budget total |
|--|---|--|--------------|
| ▪ Intérêts des emprunts (art. 66111) | + 500 € | 5 265 € | 5 765 € |
| ▪ Intérêts courus non échus (art 66112) | + 300 € | 310 € | 6 10 € |
| ▪ Autres charges exceptionnelles (art 6718) Régularisations de TVA | + 10 € | 0 € | 10 € |
| ▪ Dépenses imprévues de fonctionnement (art 022) | - 810 € | 3 929 € | 3 119 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | 0 € | | |

Dépenses de la section d'investissement :

| | Décisions modificatives de ce jour | <u>Pour mémoire :</u> Prévisions totales avant modifications | Budget total |
|--|---|--|--------------|
| ▪ Remboursement anticipé d'un emprunt (art 1641) | + 10 000 € | 5 244 € | 15 244 € |
| Total des dépenses d'investissement | + 10 000 € | | |

Recettes de la section d'investissement :

| | Décisions modificatives de ce jour | <u>Pour mémoire :</u> Prévisions totales avant modifications | Budget total |
|--|---|--|--------------|
| ▪ Financement du remboursement anticipé (art 1641) | + 10 000 € | 26 583 € | 36 583 € |
| Total des recettes d'investissement | + 10 000 € | | |

➤ Ces modifications sont retranscrites dans **le tableau ci-annexé.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de crédits mentionnées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les emprunts en application de l'article L 2122-22, 3° alinéa du Code des Collectivités Territoriales.

1.7. Budget annexe des locaux aménagés de 2008 : modifications diverses des crédits ouverts au budget primitif

Rapporteur : Marie-Danielle MONTIS
Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE

Madame **Marie-Danielle MONTIS**, Conseillère Municipale Déléguée, indique qu'il y a lieu de procéder à un certain nombre de modifications aux crédits ouverts au budget primitif annexe de 2008 des locaux aménagés, pour tenir compte d'un certain nombre de modifications, notamment :

- la mise en place d'un système de protection antichute horizontal au Cinéma
- des écritures de régularisation de TVA.
- La majoration des frais financiers pour les intérêts courus non échus (ICNE)

Dépenses de la section de fonctionnement :

| | Décisions modificatives de ce jour | <u>Pour mémoire</u> : Prévisions totales avant modifications | Budget total |
|---|---|--|--------------|
| ▪ Intérêts courus non échus (art 66112) | + 1 800 € | - 771 € | 1 029 € |
| ▪ Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion (art 6718) Régularisations de TVA | + 206 € | 0 € | 206 € |
| ▪ Dépenses imprévues de fonctionnement (art 022) | -2 006 € | 7 615 € | 5 609 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | 0 € | | |

Dépenses de la section d'investissement

| | Décisions modificatives de ce jour | <u>Pour mémoire</u> : Prévisions totales avant modifications | Budget total |
|---|---|--|--------------|
| ▪ Autres constructions (art 2138) : système de protection antichute au Cinéma | + 4000 € | 0 € | 4 000 € |
| ▪ Dépenses imprévues d'investissement (art 020) | -4 000 € | 25 322 € | 21 322 € |
| Total des dépenses d'investissement | 0 € | | |

Ces modifications sont retranscrites dans **le tableau ci-annexé**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de crédits mentionnées ci-dessus.

1.8. Subventions aux associations et autres bénéficiaires assorties de conditions d'octroi – Primes de résultats aux sportifs de haut niveau

Rapporteur : Thierry DAVID

Affaire suivie par : Gérard VERNAY/ Stéphanie DAUPHIN/ Christel AURAND

Monsieur **Louis GARNIER** ayant quitté la salle, Monsieur **Thierry DAVID**, Conseiller Municipal, rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 14 avril 2008 n° 1.3. et 1.6 par lesquelles le Conseil Municipal a, d'une part, approuvé le budget primitif principal de 2008, et d'autre part, la liste des subventions aux associations et autres bénéficiaires assorties de conditions d'octroi.

Il est rappelé également la délibération n° 8.3. du 17 décembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les conventions de parrainage avec un certain nombre d'athlètes locaux. Ces conventions définissent les engagements réciproques des deux parties, conditionnant l'attribution d'une subvention de soutien sportif aux résultats et au comportement de l'athlète.

Ainsi, Monsieur **DAVID** rappelle qu'un crédit de **23.000 €** était inscrit au chapitre 65 « charges et gestion courantes », article 6574 « subventions aux autres organismes de droit privé », fonction 9522 « parrainage des sportifs de haut niveau » à titre de provision pour les primes de résultats.

Monsieur **DAVID** expose que l'année fut bonne pour l'ensemble de nos athlètes skieurs qui ont marqué de nombreux points notamment en coupe d'Europe.

En application des conventions passées avec ces athlètes, les primes de résultats des skieurs sont calculées à raison de 60 € par point Coupe dumonde sans plafonnement et 30 € par point coupe d'Europe avec un plafonnement à 10.000 € ce qui donne le décompte suivant :

| | | |
|--|-------|-----------------|
| - Lucas FALCOZ : 120 points x 30 € : | | 3.600 € |
| - Thomas FREY : 134 points x 30 € et 16 points x 60€ : | | 4.980 € |
| - Thibaut GARNIER : 109 points x 30 € : | | 3.270 € |
| - Sébastien PICHOT : 301 points x 30 € et 4 x 60 € | | 9.270 € |
| - Marielle BERGER : 77 points x 30 € : | | 2.310 € |
| | | ----- |
| TOTAL..... | | 23.430 € |

Monsieur **DAVID** expose donc qu'il y a lieu de compléter le crédit budgétaire de 430€ afin de faire face aux engagements de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EXPRIME** sa satisfaction devant les résultats obtenus par les athlètes soutenus par la commune,
- **PREND ACTE** des primes de résultats résultant du décompte ci-dessus,
- **INDIQUE** que le crédit budgétaire complémentaire de **430€** à l'imputation mentionnée, a été prévu dans la décision modificative présentée par délibération séparée de ce jour.

Monsieur **Louis GARNIER** regagne la séance.

1.9. Indemnité de conseil de l'année 2008 du Trésorier Principal de BOURG-ST-MAURICE, comptable public

Rapporteur : Damien PERRY

Affaire suivie par : Benoît BONNET

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'indemnité de conseil du Comptable Public, pour l'exercice 2008. Madame **Christine THEVENIN** quitte la salle.

Cette indemnité s'élève pour 2008, selon les barèmes en vigueur :

* pour M Daniel THEVENIN, qui a exercé ses fonctions jusqu'au 28 février 2008, à un montant brut de 729,26 € et après déduction de la CSG (Contribution sociale généralisée) et du RDS (Remboursement de la dette sociale) à **665,40 €** ;

* pour Mlle Charlotte COLLINI, qui a exercé l'intérim du 29 février au 3 avril 2008, à un montant brut de 432,61 € et après déduction de la CSG (Contribution sociale généralisée) et du RDS (Remboursement de la dette sociale) à **394,73 €** ;

* pour M Yvan CASTILLO ; qui exerce les fonctions depuis le 4 avril 2008, à un montant brut de 3 287,85 € et après déduction de la CSG (Contribution sociale généralisée) et du RDS (Remboursement de la dette sociale) à **2 999,86 €** ;

Elle tient compte des conseils apportés par le comptable public en ce qui concerne l'analyse financière, de sa coopération à la gestion de la commune dans le cadre de la convention de partenariat du 06/12/1999 et enfin, depuis le 1^{er} juin 2004, de sa mission d'information et de conseil en matière de fiscalité directe locale.

Madame Anne Marie ARPIN demande si cette indemnité est obligatoire. Monsieur le Maire lui précise que non mais qu'il s'agit d'une coutume dans toutes les municipalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Madame **Estelle MERCIER** qui vote contre et Mesdames **Nelly MARMOTTAN** et **Anne-Marie ARPIN** qui s'abstiennent :

- **APPROUVE** l'indemnité de l'exercice 2008 selon la répartition indiquée ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont ouverts dans les dépenses de la section de fonctionnement du budget principal de 2008, chapitre 011 « Charges à caractère général » - Article 6225 « Indemnités aux comptables » - Fonction 02001 « Mairie, comptabilité, finances et fiscalité ».

Madame **Christine THEVENIN** regagne la séance.

2 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - DEMANDES DE SUBVENTION

2.1. Demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux aux Chapieux

Rapporteur : Souad BOUSSAHA

Affaire suivie par : Claire MAUDUIT

Mademoiselle **Souad BOUSSAHA**, Conseillère Municipale, rappelle que d'importants travaux sur le réseau d'eau potable ont été réalisés aux Chapieux. La commune a profité de ces travaux pour enterrer les réseaux aériens (EDF, Télécom...) traversant le village.

Le village des Chapieux est situé dans une zone naturelle exceptionnelle, de ce fait il s'avère très touristique, il est une étape du prestigieux tour du Mont Blanc et également l'objectif de promenades à la journée. Il devient donc essentiel d'enterrer les réseaux.

Ce village subit les caprices de la nature tels que les inondations, orages et avalanches. Les réseaux ne subiront plus de dommage une fois enterrés.

Le coût des travaux s'élève à **65 353, 51 euros TTC**.

Les travaux sont inscrits au Budget Primitif 2008 de la commune et se réaliseront au cours de l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

2.2. Demande de subvention pour la création d'un tapis d'enrochement et renforcement d'enrochements verticaux sur le torrent de la Raja

Rapporteur : Guillaume CRAMPE

Affaire suivie par : Claire MAUDUIT

Monsieur **Guillaume CRAMPE**, Conseiller Municipal, rappelle qu'en fin d'été 2007 une crue a détruit les aménagements de protection qui avaient été réalisés autour du torrent de la Raja aux Chapieux.

Afin de protéger les habitations des crues très nombreuses sur ce torrent, il est important de recalibrer les berges de la Raja.

Le coût des travaux s'élève à **34 536.89 euros TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général,
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux en 2008 sans perdre le bénéfice de la subvention qui pourrait être octroyée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

2.3. Demande de subvention pour l'acquisition du balisage du sentier de la Vallée des glaciers

Rapporteur: Anne-Marie ARPIN
Affaire suivie par : Claire MAUDUIT

Madame **Anne-Marie ARPIN**, Conseillère Municipale, rappelle qu'un nouveau sentier a été réalisé en 2007 entre La Tête Nord des Fours et le Col de la Seigne.

Ce sentier représente une variante du tour du Mont-blanc. Il permet également de réaliser une promenade de deux jours autour des Chapieux.

Une plaquette a été réalisée afin d'informer les touristes sur ce nouvel itinéraire.

Le sentier a maintenant besoin d'être balisé.

Le coût du balisage s'élève à **2 572.60 euros TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général,
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux en 2008 sans perdre le bénéfice de la subvention qui pourrait être octroyée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

2.4. Demande de subvention la réalisation d'un verger de sauvegarde

Rapporteur: Guillaume CRAMPE
Affaire suivie par : Claire MAUDUIT

Monsieur **Guillaume CRAMPE**, Conseiller Municipal, rappelle la délibération n° 2.3 du 14 Avril 2008 sur la participation de la commune au projet INTERREG Fruits, Biodiversité et jeunes consommateurs.

La participation de l'Europe, la Région Rhône-Alpes et le Conseil général de Savoie permet de financer le projet à 80 %.

La présente délibération sollicite le cofinancement sur une action précise du projet INTERREG « Réalisation d'un verger de sauvegarde ».

Depuis quelques années, grâce à l'action des associations locales, des vergers de variétés anciennes ont été créés en Savoie et Haute Savoie. Ils répondent en priorité à un but de sauvegarde de variétés (vergers de collection) et ont également un rôle pédagogique de vergers écoles (apprentissage aux gestes de la vie de l'arbre).

La création d'un nouveau verger répond à plusieurs critères :

- privilégier **les variétés vraiment locales**, ancrées dans un terroir, à identifier et à reproduire. Ce sont elles qui font la spécificité d'une région
- les planter en reconstituant **un verger de plein vent** (groupes d'arbres de haute tige)
- faire de chacun de ces vergers **le premier élément d'un réseau futur** de jeunes vergers de haute tige, voués au remplacement des vergers traditionnels vieillissants. Un arbre de haute tige commence à donner des fruits à 12 ans, produit beaucoup à partir de 20 ans et peut vivre 200 ans.
- à cause de ce rôle de modèle, soigner particulièrement leur réalisation et faire une **action d'envergure**.

Le grand verger de Tarentaise sera créé sur un espace de 5 hectares appelé la Balastière. Sa situation sur une butte oblige à un grand aménagement du terrain et des cheminements, avant la mise en culture. Mais sa position au bout d'une grande zone verte consacrée à l'agriculture et aux loisirs, permet d'en faire un élément important et il a été conçu comme un «Verger à vivre», différent des aménagements classiques.

Le coût de la création du verger de sauvegarde s'élève à **130 000 euros TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

2.5. Demande de subvention sur la restauration de vergers anciens

Rapporteur : Souad BOUSSAHA
Affaire suivie par : Claire MAUDUIT

Mademoiselle **Souad BOUSSAHA**, Conseillère Municipale, rappelle la délibération n° 2.3 du 14 Avril 2008 sur la participation de la commune au projet INTERREG Fruits, Biodiversité et jeunes consommateurs.

La participation de l'Europe, la Région Rhône-Alpes et le Conseil général de Savoie permet de financer le projet à 80 %.

La présente délibération sollicite le cofinancement sur une action précise du projet INTERREG « restauration de vergers anciens ».

Devant l'état d'abandon des vergers de plein vent il est nécessaire de mettre en place une opération d'élitage pour les restaurer.

Cette taille nécessitant des techniques d'assurance précises à cause de la haute taille des arbres, elle ne peut être menée que par des entreprises professionnelles. Elle se fait en deux phases: élagage la première année, nettoyage des gourmands la deuxième année. Les branches coupées peuvent être broyées sur place pour être compostées.

Les arbres rénovés gagnent ainsi en longévité (de 10 à 50 ans) et en productivité fruitière.

Le coût de l'opération s'élève à **19 500 euros TTC**.

La séance est levée pour permettre à Claire MAUDUIT, chargée des grands projets, d'apporter des précisions. La séance est rouverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

2.6. Demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux à Bonneval

Rapporteur : Jean JOVET
Affaire suivie par : Claire MAUDUIT

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint aux Travaux, explique que la commune a pour projet d'enfouir les réseaux aériens du village de Bonneval.

Le village de Bonneval est situé dans une zone naturelle exceptionnelle, il est l'objectif de nombreuses promenades. Il devient donc essentiel d'enterrer les réseaux.

Ce village subit les caprices de la nature tels que des orages et avalanches. Les ouvrages ne subiront plus de dommage une fois enterrés.

Le coût des travaux s'élève à **200 000 euros TTC**.

Les travaux seront inscrits au Budget Primitif 2009 de la commune et se réaliseront au cours de l'année 2009.

Madame Anne Marie ARPIN s'interroge sur le montant des travaux par rapport à ceux réalisés aux Chapieux.

Monsieur Jean JOVET lui répond que ce ne sont pas les mêmes réseaux puisqu'à Bonneval c'est une ligne à haute tension qui est enfouie alors qu'aux Chapieux, il s'agissait d'eau potable. C'est la raison pour laquelle les travaux sont plus chers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

3 – MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

3.1. Avenant N° 1 au lot 05 : « Métallerie - Serrurerie » du marché de travaux de construction d'un parking au centre ville, à Bourg Saint Maurice

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire Suivie par : Christina PETROVICS / Jean-Philippe GACQUER

Monsieur **Jean JOVET**, Maire adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 23 avril 2007, autorisant Monsieur Le Maire à signer l'attribution du lot 05 : « Métallerie - Serrurerie » du marché de travaux pour la construction d'un parking au centre ville, à Bourg Saint Maurice.

Ce marché a été conclu avec la société A.M.B pour un montant initial de **122 689 € TTC**

Il convient à présent d'approuver la passation d'un avenant à ce lot dont l'origine tient à des modifications effectuées en cours de chantier, à savoir :

- Fourniture et pose d'un garde-corps complémentaire sur le mur de l'escalier aval.

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à **5 100.94 € TTC** soit une augmentation par rapport au montant du marché initial de 4.15 %.

Etant inférieur à 5 % du montant initial du marché, le présent avenant n'est pas soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le coût de l'avenant N° 1 au lot 05 : « Métallerie – Serrurerie »,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les pièces contractuelles nécessaires à la passation de cet avenant.

3.2. Délégation de service public pour la construction d'un pôle enfance et gestion d'un multi-accueil de 35 places - Concession - Mise en concurrence - Lancement de la procédure – Retrait de la délibération n° 3.4 du 26 mai 2008

La délibération est retirée.

En effet, la sous-préfecture a fait des observations qui conduisent à retirer de l'ordre du jour cette délibération.

Néanmoins les 4 points soulevés peuvent tous être résolus :

1 - Durée de la concession :

La palette de durée proposée (10, 15, 20, 25 et 30 ans) est trop large dans le cadre d'une concession où le délégataire doit construire et donc amortir les biens. Il est nécessaire de proposer une durée de 25 à 30 ans et indiquer dans le règlement de la consultation que la durée proposée sera un critère de choix. Il suffira donc de modifier le cahier des charges.

2 – Caractère non déléguable de l'activité de surveillance des enfants :

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 permet d'organiser la mise à disposition des agents par convention. Ceux-ci restant, dans ce cadre, sous l'autorité du Maire, la

question sera résolue. Le cahier des charges sera également modifié en conséquence.

3 – Convocation obligatoire du CTP avant de délibérer :

Le CTP avait bien évoqué la question le 19 juin dernier mais uniquement concernant la DSP pour la gestion du pôle multi accueil. Une nouvelle convocation est prévue le 2 octobre avant la séance du conseil prévue le 6. Le projet de cahier des charges sera joint à la convocation.

4 – Convocation de la commission administrative paritaire du centre de gestion :

Celle-ci peut se faire après que le fermier ait été connu. Cela n'empêche pas de délibérer le 6 octobre.

4 – URBANISME

4.1. Demande de défrichement d'une parcelle en forêt communale auprès de l'ONF

Rapporteur : Frédéric BUTHOD

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Frédéric BUTHOD**, Conseiller Municipal chargé de l'Agriculture, expose au Conseil Municipal que le Conseil Général souhaite effectuer des travaux de calibrage de la chaussée de la RD 119 au niveau du virage dénommé « la Petite Sibérie ». Ces travaux sont rendus indispensables en raison de la dangerosité de ce secteur qui reste à l'ombre tout l'hiver, mais nécessitent de défricher une zone en contrebas de la route pour allonger les buses permettant l'écoulement du ruisseau de l'Eglise sous la route. Cette zone sera remblayée et la courbe du virage déplacée en aval de la chaussée existante.

Ce défrichement concernant des parcelles situées en forêt communale soumise au régime forestier, il y a lieu de faire une demande de défrichement auprès de l'ONF.

En conséquence, Monsieur **BUTHOD** propose au Conseil Municipal de déposer une demande de défrichement sur les parcelles suivantes :

| Situation cadastrale | Lieu-dit | Contenance totale | Surface à défricher |
|--------------------------|----------------------|-------------------|---------------------|
| L 528 | Les Colors | 2 ha 15 a 70 ca | 2 a 90 ca |
| K 286 | Le Fevet | 16 ha 38 a 00 ca | 7 a 80 ca |
| Lit du ruisseau | Ruisseau de l'Eglise | / | 3 a 80 ca |
| Total à défricher | | | 14 a 50 ca |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Conseil Général à déposer auprès de l'Office National des Forêts, service instructeur, un dossier de demande de défrichement,
- **DIT** que le Conseil Général prendra à sa charge les mesures qui pourront être demandées à titre de compensation par l'Office National des Forêts.

4.2. Prescription de la révision simplifiée n° 13 du Plan Local d'Urbanisme pour classer en zone UAr les parcelles O 1269 et O 1270 à « La Chal »

Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE
Affaire suivie par : Alexandra HUDRY

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint, expose au conseil municipal que les parcelles O 1269 et O 1270 situées à La Chal sont classées en zone A du P.L.U approuvé le 02/10/2006.

Considérant que ces parcelles jouxtent la zone UAr, il est proposé de classer ces parcelles en zone UAr.

Conformément aux articles L 123.13 et L 123.19 du Code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme permet l'extension de zones constructibles sous réserve que cela « ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable ou ne comporte pas de graves risques de nuisance ».

Le classement des parcelles O 1269 et O 1270 en zone UAr du PLU ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Cette révision simplifiée n° 13 fera en outre l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, mentionnées à l'article L 123.9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure accélérée doit être soumise à enquête publique.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 15 juillet 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- * **DE PRESCRIRE** la procédure de la révision simplifiée n° 13 du Plan Local d'Urbanisme.
- * Que, conformément à l'article L 300.2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec les habitants seront les suivantes:
 - Affichage en Mairie et dans tous les lieux habituels d'affichage municipal,
 - Mise à disposition, aux services techniques (523, rue de Pinon), d'un registre destiné à recevoir les avis et suggestions du public.
- * **DE DEMANDER** à l'Etat, conformément au décret 83-1122 de 1983 une dotation pour couvrir les frais matériels et d'études de la procédure de révision simplifiée.
- * **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces de cette procédure et à effectuer les mesures de publicité nécessaires. En particulier cette délibération sera notifiée, conformément à l'article L 123.6 du Code de l'urbanisme :

Au Préfet de la Savoie
 Au Président du Conseil Régional
 Au Président du Conseil Général
 Aux représentants de la Chambre de Commerce
 et d'industrie
 Aux représentants de la Chambre des Métiers
 Aux représentants de la Chambre d'Agriculture
 Aux maires des Communes limitrophes

* **D'ASSOCIER** les personnes publiques associées de manière à procéder à un examen conjoint du dossier.

* Conformément aux dispositions R 123.24 et R 123.25 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121 – 10 du Code général des collectivités territoriales.

4.3. Prescription de la révision simplifiée n° 14 du Plan Local d'Urbanisme pour classer en zone A les parcelles G 248, 249, 250, 571, 572 et 574 à « La Combe » et au « Berret »

Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE

Affaire suivie par : Alexandra HUDRY

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint, expose au conseil municipal que les parcelles G 248, 249, 250, 571, 572 et 574 situées à La Combe et au Berret sont classées en zone N du P.L.U approuvé le 02/10/2006.

Considérant que ces parcelles jouxtent la zone A, il est proposé de classer ces parcelles en zone A.

Conformément aux articles L 123.13 et L 123.19 du Code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme permet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Le classement des parcelles G 248, 249, 250, 571, 572 et 574 en zone A du PLU entre tout à fait dans ce cadre-là puisqu'il va permettre l'implantation d'une nouvelle exploitation agricole, et par là même, l'augmentation de la surface de la zone agricole (zone A).

Cette révision simplifiée n° 14 fera en outre l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, mentionnées à l'article L 123.9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure accélérée doit être soumise à enquête publique.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 15 juillet 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

* **DE PRESCRIRE** la procédure de la révision simplifiée n° 14 du Plan Local d'Urbanisme.

* Que, conformément à l'article L 300.2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec les habitants seront les suivantes:

-Affichage en Mairie et dans tous les lieux habituels d'affichage municipal,

-Mise à disposition, aux services techniques (523, rue de Pinon), d'un registre destiné à recevoir les avis et suggestions du public.

* **DE DEMANDER** à l'Etat, conformément au décret 83-1122 de 1983 une dotation pour couvrir les frais matériels et d'études de la procédure de révision simplifiée.

* **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de cette procédure et à effectuer les mesures de publicité nécessaires. En particulier cette délibération sera notifiée, conformément à l'article L 123.6 du Code de l'urbanisme :

Au Préfet de la Savoie
 Au Président du Conseil Régional
 Au Président du Conseil Général
 Aux représentants de la Chambre de Commerce
 et d'industrie
 Aux représentants de la Chambre des Métiers
 Aux représentants de la Chambre d'Agriculture
 Aux maires des Communes limitrophes

* **D'ASSOCIER** les personnes publiques associées de manière à procéder à un examen conjoint du dossier.

* Conformément aux dispositions R 123.24 et R 123.25 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 – 10 du Code général des collectivités territoriales.

4.4. Prescription de la révision simplifiée n° 15 du Plan Local d'Urbanisme pour classer en zone UD la parcelle AV 67 et une partie des parcelles AV 68 et AV 69 à « Orbassy »

Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE
Affaire suivie par : Alexandra HUDRY

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint, expose au conseil municipal que les parcelles AV 67, 68 et 69 situées à Orbassy sont classées en zone Aa du P.L.U approuvé le 02/10/2006.

Considérant que ces parcelles jouxtent la zone UD, il est proposé de classer une partie de ces parcelles en zone UD.

Conformément aux articles L 123.13 et L 123.19 du Code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme permet l'extension de zones constructibles sous réserve que cela « ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable ou ne comporte pas de graves risques de nuisance ».

Le classement de la parcelle AV 67 et d'une partie des parcelles AV 68 et AV 69 en zone UD du PLU ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Cette révision simplifiée n° 15 fera en outre l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, mentionnées à l'article L 123.9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure accélérée doit être soumise à enquête publique.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 15 juillet 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- * **DE PRESCRIRE** la procédure de la révision simplifiée n° 15 du Plan Local d'Urbanisme.
- * Que, conformément à l'article L 300.2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec les habitants seront les suivantes:
 - Affichage en Mairie et dans tous les lieux habituels d'affichage municipal,
 - Mise à disposition, aux services techniques (523, rue de Pinon), d'un registre destiné à recevoir les avis et suggestions du public.
- * **DE DEMANDER** à l'Etat, conformément au décret 83-1122 de 1983 une dotation pour couvrir les frais matériels et d'études de la procédure de révision simplifiée.
- * **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces de cette procédure et à effectuer les mesures de publicité nécessaires. En particulier cette délibération sera notifiée, conformément à l'article L 123.6 du Code de l'urbanisme :
 - Au Préfet de la Savoie
 - Au Président du Conseil Régional
 - Au Président du Conseil Général
 - Aux représentants de la Chambre de Commerce et d'industrie
 - Aux représentants de la Chambre des Métiers
 - Aux représentants de la Chambre d'Agriculture
 - Aux maires des Communes limitrophes
- * **D'ASSOCIER** les personnes publiques associées de manière à procéder à un examen conjoint du dossier.
- * Conformément aux dispositions R 123.24 et R 123.25 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121 – 10 du Code général des collectivités territoriales.

4.5. Prescription de la révision simplifiée n° 16 du Plan Local d'Urbanisme pour classer en zone UD la parcelle F 1232 à « La Piat » près de Vulmix

Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE
Affaire suivie par : Alexandra HUDRY

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint, expose au conseil municipal que la parcelle F 1232 situées à La Piat est classée en zone A du P.L.U approuvé le 02/10/2006.

Considérant que cette parcelle jouxte la zone UD, il est proposé de classer cette parcelle en zone UD.

Conformément aux articles L 123.13 et L 123.19 du Code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme permet l'extension de zones constructibles sous réserve que cela « ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable ou ne comporte pas de graves risques de nuisance ».

Le classement de la parcelle F 1232 en zone UD du PLU ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Cette révision simplifiée n°16 fera en outre l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, mentionnées à l'article L 123.9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure accélérée doit être soumise à enquête publique.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 15 juillet 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

* **DE PRESCRIRE** la procédure de la révision simplifiée n° 15 du Plan Local d'Urbanisme.

* **DE DECIDER** que, conformément à l'article L 300.2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec les habitants seront les suivantes:

-Affichage en Mairie et dans tous les lieux habituels d'affichage municipal,

-Mise à disposition, aux services techniques (523, rue de Pinon), d'un registre destiné à recevoir les avis et suggestions du public.

* **DE DEMANDER** à l'Etat, conformément au décret 83-1122 de 1983 une dotation pour couvrir les frais matériels et d'études de la procédure de révision simplifiée.

* **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces de cette procédure et à effectuer les mesures de publicité nécessaires. En particulier cette délibération sera notifiée, conformément à l'article L 123.6 du Code de l'urbanisme :

Au Préfet de la Savoie

Au Président du Conseil Régional

Au Président du Conseil Général

Aux représentants de la Chambre de Commerce et d'industrie

Aux représentants de la Chambre des Métiers

Aux représentants de la Chambre d'Agriculture

Aux maires des Communes limitrophes

* **D'ASSOCIER** les personnes publiques associées de manière à procéder à un examen conjoint du dossier.

* Conformément aux dispositions R 123.24 et R 123.25 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121 – 10 du Code général des collectivités territoriales.

4.6. Prescription de la révision simplifiée n° 17 du Plan Local d'Urbanisme pour classer en zone Aa les parcelles AW 71 et AW 553 aux « Grands Prés » et au « Verney »

QUESTION REPORTEE

4.7. Prescription de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE

Affaire suivie par : Alexandra HUDRY

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint, présente au conseil municipal le contenu de la modification du PLU approuvée le 02/10/2006 portant sur :

- La modification du décompte des places de stationnement obligatoires pour les zones UA, UB, UC, UD, UG, UH, UJ et UT, afin de favoriser la création de places de stationnement privé.
- La précision, concernant les clôtures, de ce qui est autorisé comme dispositif à claire-voie pour les zones UA, UB, UC et UD.
- Le règlement de la zone UAr, pour permettre davantage de souplesse concernant l'aménagement des bâtiments dans le volume existant.
- Le règlement de la zone Nd pour autoriser, en plus des zones de dépôt, les installations liées à l'exploitation, excepté les logements
- Le règlement de la zone N au sujet des accès, des dessertes et de l'implantation des constructions, dans le but de favoriser l'aménagement des refuges et restaurants d'altitude.
- L'ajout d'un emplacement réservé concernant le moulin du Bérard, pour permettre la réhabilitation du bâtiment aujourd'hui en ruine.

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du P.L.U.

Le dossier de modification doit être envoyé aux personnes publiques associées afin qu'elles donnent leurs avis avant l'enquête publique,

Cette procédure doit être soumise à enquête publique.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 15 juillet 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

* **DE PRESCRIRE** la procédure de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

* **DE DONNER** son accord pour la mise à l'enquête publique du dossier de modification du P.L.U.

* **DE DEMANDER** à l'Etat, conformément au décret 83-1122 de 1983 une dotation pour couvrir les frais matériels et d'études de la procédure de modification.

* **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de cette procédure et à effectuer les mesures de publicité nécessaires. En particulier cette délibération sera notifiée, conformément à l'article L 123.6 du Code de l'urbanisme :

Au Préfet de la Savoie
 Au Président du Conseil Régional
 Au Président du Conseil Général
 Aux représentants de la Chambre de Commerce
 et d'industrie
 Aux représentants de la Chambre des Métiers
 Aux représentants de la Chambre d'Agriculture
 Aux maires des Communes limitrophes

* **D'INFORMER** les personnes publiques associées de manière à connaître leur avis.

* Conformément aux dispositions R 123.24 et R 123.25 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121 – 10 du Code général des collectivités territoriales.

5 – AFFAIRES FONCIERES et AGRICOLES

5.1. Régularisation de l'assiette foncière de la Route de Champlan - Cession de terrain par Monsieur Georges CRETIER et Madame Ida CRETIER née RULLIER

Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE
Affaire suivie par : Séverine BRUN

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et aux affaires foncières, présente à l'assemblée le projet de compromis de cession de terrain consenti par Monsieur Georges CRETIER et Madame Ida CRETIER née RULLIER, pour la régularisation de l'assiette foncière de la route de Champlan.

Cette cession concerne les parcelles désignées ci-dessous :

| <u>Section</u> | <u>N°</u> | <u>Contenance</u> | <u>Lieu-dit</u> |
|----------------|-----------|-------------------|-----------------|
| H | 2485 | 01a 06ca | Le Molliex |
| H | 2488 | 00a 29ca | Le Molliex |
| H | 2489 | 00a 08ca | Le Molliex |

Cette cession concerne une surface totale de 01a 43ca, cédée à titre gratuit. L'évaluation du terrain est estimée à 143 € pour le salaire du Conservateur des Hypothèques (soit 1 € par m²).

La Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable de principe, lors de sa réunion du 19 décembre 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compromis de cession gratuite consenti,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le compromis de cession précité,
- **DIT** que l'acte sera établi par la Mairie de Bourg-Saint-Maurice sous la forme d'un acte administratif,
- **DIT** que les inscriptions budgétaires se feront au BP 2008.

5.2. Echange de terrains avec Monsieur Maurice CHENAL-JACQUET

Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Affaires foncières, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 12 novembre 2007 par laquelle il approuvait un échange avec Messieurs Maurice et Jean-Guy CHENAL-JACQUET. Cet échange permettait de régulariser la situation du garage situé sur la parcelle F 1392 et d'améliorer le passage sous les parcelles F 1390 et F 1392.

Or, entre-temps, Monsieur Jean-Guy CHENAL-JACQUET a cédé ses droits sur la parcelle F 1392 à son frère, Monsieur Maurice CHENAL-JACQUET.

En conséquence, il y a lieu d'approuver cet échange avec le seul Maurice CHENAL-JACQUET.

Il invite donc l'Assemblée à approuver cet échange avec Monsieur Maurice CHENAL-JACQUET et la modification de la délibération du 12 novembre 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange avec Monsieur Maurice CHENAL JACQUET en lieu et place de Messieurs Maurice et Jean-Guy CHENAL-JACQUET,
- **MODIFIE** en conséquence sa délibération du 12 novembre 2007.

5.3. Modification de la copropriété avec la Société ELIANCE INGENIERIE

Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Affaires foncières, présente au Conseil Municipal le projet de modification de la copropriété existant entre la Commune et la SARL ELIANCE INGENIERIE dans la zone artisanale des Colombières.

Cette copropriété trouve son origine dans la vente par la Commune à Monsieur Michel CABART, de l'atelier relais que l'entreprise « Menuiserie 73 » occupait à la zone artisanale, la Commune ayant conservé la propriété du transformateur électrique qui dessert plusieurs

lots de la zone artisanale. Par la suite, divers agrandissements du bâtiment ont amené à la situation actuelle, à savoir que le transformateur est englobé dans l'ensemble du bâtiment.

Dans le cadre du projet de construction réalisé par Monsieur Alain ANXIONNAZ, il est nécessaire de supprimer l'état descriptif de division qui avait été créé à l'origine, afin de dissocier le local à usage de transformateur électrique appartenant à la Commune et les locaux à usage de menuiserie qui sont la propriété de la société ELIANCE INGENIERIE en créant une division en volume où le volume 1 correspondrait à la propriété de la Commune et le volume 2 à la propriété de la société ELIANCE INGENIERIE.

De ce fait, il devient nécessaire de créer également diverses servitudes afin d'établir les droits et obligations de chaque copropriétaire :

- une servitude de passage pour accéder au poste de transformation à partir de la voie publique
- une servitude de réseaux pour le passage et l'entretien des réseaux publics desservant ce poste
- servitudes générales des ouvrages entre eux
- servitudes particulières des volumes entre eux.

Il informe l'Assemblée que la Commission d'Urbanisme a donné un avis favorable lors de sa réunion du 5 août 2008 et l'invite donc à accepter la suppression de l'état descriptif de copropriété créée le 25 juin 1987, la création d'un état descriptif de copropriété en volumes et la création des différentes servitudes incluses dans cet acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression de la copropriété existante et la création d'une nouvelle copropriété en volumes dans le bâtiment situé sur la parcelle AT 153 à la zone artisanale des Colombières,
- **ACCEPTE** la création des servitudes inhérentes à la mise en place d'une division en volumes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera établie par l'Office Notarial de Bourg-Saint-Maurice.

5.4. Aide à la désaffectation des bâtiments d'élevage

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint au Maire, rappelle au conseil Municipal sa volonté d'améliorer les conditions de vie et d'hygiène dans les villages. Cette volonté s'exprime également à propos des conditions d'accueil au niveau de l'hébergement touristique et concerne à la fois les résidents secondaires et les touristes venant passer quelques jours dans notre commune. Une possibilité d'action est d'inciter les agriculteurs à désaffecter les bâtiments agricoles situés dans les villages de leur usage de bâtiment servant à l'élevage d'animaux (bovins, ovins, caprins ...), ce qui ne les empêche pas de continuer à utiliser ces bâtiments à d'autres usages agricoles.

Cette incitation à la désaffectation des bâtiments d'élevage pourrait prendre la forme d'une aide de 384 euros par UGB anciennement hébergée dans le bâtiment concerné. Afin de limiter le coût de cette aide pour la Commune, il est proposé qu'elle soit plafonnée à 60 UGB par exploitation agricole.

Monsieur **JOVET** propose donc au Conseil Municipal d'instituer une aide aux agriculteurs désaffectant de façon définitive et irrévocable un bâtiment d'élevage situé dans un village. L'attribution de cette aide étant accompagnée de la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de supprimer de la liste des exploitations agricoles, l'établissement concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une aide pour la désaffectation des bâtiments d'élevage situés dans les villages dans les conditions définies ci-dessus
- **DIT** qu'une convention sera établie avec les agriculteurs concernés pour chaque attribution de cette aide
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives découlant de la présente délibération.

5.5. Lotissement de « Courbaton »- Montage juridique et plan de financement

Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE

Affaire suivie par : Séverine BRUN

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint aux affaires foncières et à l'urbanisme expose :

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU de la commune de Bourg Saint Maurice,

Vu le projet de bail à construction élaboré par Maître BANNAY,

Vu les articles L 251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 10.06.08.,

La commune de Bourg-Saint-Maurice a créé un lotissement à COURBATON.

Le terrain assiette de l'opération a une superficie d'environ 1.5 hectares (**15 470 m²**), parcelles cadastrées section I N° 44, 42 et 40.

La commune est propriétaire du foncier.

Ces parcelles sont classées en zone : IAUC et UC au PLU.

L'ancienne municipalité avait décidé de vendre le terrain conformément à la délibération N° 5.20 prise le 18 février 2008.

Monsieur **MAGNIETTE** expose la volonté de la nouvelle municipalité de ne pas vendre les terrains. Il s'agit d'un engagement politique fort que le conseil municipal entend mettre en œuvre et dont le but est à la fois de conserver la maîtrise foncière des opérations et de permettre, dans le cas de lotissements d'habitation affectés à la résidence principale, de permettre à des familles d'accéder plus facilement à la possibilité de construire tout en évitant les dérives spéculatives.

Le montage juridique prévoit la conclusion de baux à construction sur une durée de 99 ans. Constitue un bail à construction, le bail par lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

Concernant le plan de financement **établi à titre indicatif**, le service financier a établi le tableau suivant :

| Budget d'aménagement provisoire du lotissement Courbaton | TTC |
|---|----------------|
| CAUE | 2 870 |
| Plan topographique | 6 028 |
| Etude géotechnique | 4 676 |
| Rapport amiante sur bâtiment à démolir | 1 395 |
| Etude géomètre pour la création du lotissement | 11 960 |
| Frais de notaire pour la création du lotissement | 4 784 |
| Frais de publication | 3 588 |
| Total études | 35 301 |
| Démolition | 41 260 |
| Défrichage | 61 842 |
| Terrassement et VRD | 537 128 |
| Eclairage public et électricité | 54 636 |
| Enrobés | 44 880 |
| raccordement télécom | 1 551 |
| Raccordement électricité | 16 007 |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | 64 496 |
| Total travaux | 821 800 |
| Coût aménagement | 857 101 |
| Surface commercialisée | 11 976 |
| Coût aménagement au m² hors financement de l'opération | 71.57 |
| Coût aménagement au m² après financement (prêt 20 ans 5%) | 114.86 |
| Loyer lotissement Courbaton | |
| Loyer annuel TTC au m ² du bail à construction pour aménagement | 5,74 |
| Loyer annuel TTC au m ² du bail à construction pour droit de jouissance | 0,10 |
| Loyer annuel TTC révisable au m ² pendant 20 ans (indice du coût de la construction) | 5,84 |
| Loyer annuel TTC révisable au m ² de 21 à 99 ans (indice du coût de la construction) | 0,10 |

Le principe retenu est le suivant :

- Sur la première période de 20 ans, le montant des loyers équivaut au financement des travaux d'aménagement soit 5.74 €/m²/an (révisable en fonction de l'indice du coût de la construction), auquel s'ajoute le loyer symbolique de 0.10 €/m²/an correspondant à la jouissance du terrain,
- Au-delà des 20 ans, le loyer du terrain sera de 0.10 €/m²/an (révisable en fonction de l'indice du coût de la construction) jusqu'au terme de la période de 99 ans.

Pour la deuxième tranche, le calcul définitif sera arrêté ultérieurement.

Madame Anne Marie ARPIN souhaite savoir qui va payer la taxe foncière. Monsieur Jean Michel MAGNIETTE lui répond que c'est la commune. Monsieur Jean JOVET rajoute que le terrain restant propriété de la Commune, il est normal qu'elle prenne en charge cet impôt comme la loi l'impose.

Madame Anne Marie ARPIN et Monsieur Louis GARNIER estiment qu'il s'agit d'un manque à gagner pour la collectivité. Monsieur Jean JOVET précise que ce n'est pas le cas puisque la commune paie déjà cet impôt à l'heure actuelle.

Madame Christine THEVENIN rappelle qu'il y a une différence entre le foncier bâti et le foncier non bâti.

Monsieur Jean JOVET lui répond que la commune souhaitant rester propriétaire du terrain, elle ne peut pas demander aux personnes qui vont construire de payer cette taxe à sa place sachant qu'il n'y aura pas de manque à gagner sur les impôts.

Monsieur Daniel PAYOT rajoute qu'il s'agit d'une volonté politique qu'il assume parfaitement sinon la commune aurait vendu le terrain.

Monsieur le Maire intervient également pour préciser qu'il s'agit d'un projet social qui sera également réalisé à Bourg-St-Maurice pour favoriser notamment l'installation des jeunes du pays.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Madame **Christine THEVENIN**, Madame **Christine REVIAL**, Monsieur **Jean Louis JUGLARET** et Monsieur **Jean Paul MENGEON** qui votent contre et Monsieur **Claude GERMAIN** qui s'abstient :

- **ANNULE** la délibération N° 5-20 du 18 février 2008 fixant le prix de vente du terrain viabilisé- Tranche 1-,
- **VALIDE** le principe de bail à construction suivant le projet préparé par Maître BANNAY, notaire à Bourg Saint Maurice ;
- **VALIDE** le plan de financement indicatif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes subséquents : actes notariés ainsi que tout document afférent ;
- **DIT** que le budget prévisionnel du lotissement de Courbaton sera financé dans le cadre du budget principal et non plus sur le budget des terrains aménagés.

6 – DOMAINE SKIABLE

6.1. Approbation des tarifs publics de l'hiver 2008-2009 proposés par la Société des Montagnes de l'Arc, délégataire du service public des remontées mécaniques des Arcs

*Rapporteur : Mr le Maire
Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs dispose en son article 7, § III, que la politique tarifaire des entreprises de transport public de personnes est définie par l'autorité compétente de manière à obtenir l'utilisation la meilleure sur le plan économique et social du système de transports correspondant et que, sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, cette autorité fixe ou homologue les tarifs.

La commune de Bourg-St-Maurice a la qualité d'autorité compétente pour l'organisation des remontées mécaniques et c'est à ce titre qu'elle a conclu le 21 février 1991 avec la Société des Montagnes de l'Arc SMA la « *Convention sur l'aménagement du domaine skiable et l'exploitation des remontées mécaniques des Arcs* ».

Monsieur le Maire présente en conséquence le tableau établi par la SMA comprenant deux grilles, la grille « *Tarifs publics hiver 2008-2009 - Les Arcs / Peisey-Vallandry, Villaroger et domaine Les Arcs et Paradiski* », d'une part, et, d'autre part, la grille « *Tarifs publics basse saison hiver 2008-2009 - Les Arcs / Peisey-Vallandry, Villaroger et domaine Les Arcs et Paradiski* » et le soumet à l'examen du Conseil Municipal.

Monsieur Louis GARNIER estime que la collectivité devrait reprendre à sa charge le funiculaire.

Monsieur le Maire lui répond que sur ce dossier il faut être vigilant car si la Commune récupère le funiculaire, elle en récupérera également les charges d'entretien. A l'heure actuelle, la Collectivité réfléchit pour trouver des modes de financement comme par exemple la publicité afin de rendre l'accès au funiculaire moins cher de façon à ce que tout le monde puisse l'emprunter.

Monsieur Claude GERMAIN demande si la Commune est prête à relancer une consultation.

Monsieur Jean JOVET lui répond que la concession actuelle a une date d'échéance qu'il convient de respecter. Il rappelle que la concession a été mise en place à une époque où la commune connaissait de grandes difficultés. Il précise cependant que depuis 5 mois des discussions très serrées ont lieu avec la SMA ce qui ne c'était jamais fait auparavant. La Commune se repositionne comme concédant face au concessionnaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu les conclusions de la réunion privée du 28 août 2008,

- **HOMOLOGUE** les tarifs publics des remontées mécaniques concernant le territoire de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE proposés par la Société des Montagnes de l'Arc, indiqués dans le document **joint en annexe**,
- **AUTORISE** cette société à les mettre en application à compter de l'ouverture de la saison d'hiver 2008/2009.

6.2. Contrat avec la SMA pour la prise en charge financière sur la réalisation d'un sentier reliant ARC 1950 et ARC 2000 après rétrocession foncière par SMA à la commune

Rapporteur : Daniel PAYOT

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Daniel PAYOT**, 1^{er} Adjoint, indique au conseil municipal que la commune souhaite réaliser un sentier reliant Arc 1950 et Arc 2000. A ce jour, ce sentier se situe sur du terrain relevant de la propriété foncière de la SMA. La municipalité en a informé la SMA qui souhaite que la commune se rende propriétaire du foncier avant la réalisation de ces travaux. Ce sentier passe notamment dans le périmètre du plan PIDA « Domaine Skiable » et du PIDA « Route » dont la SMA est chargée de la mise en œuvre.

La commune prendrait la qualité de maître d'ouvrage et propriétaire foncier de ce sentier et en assumerait pleinement l'entière responsabilité.

Parallèlement et sur demande de la commune qui souhaite partager les coûts de réalisation de ce sentier, la SMA a accepté de prendre en charge une partie du coût des travaux.

Cette prise en charge serait arrêtée forfaitairement à la somme de **15 050 € HT** soit **18 000 € TTC**.

Afin d'entériner cet accord, une convention sera nécessaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention (joint en annexe),
- en **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire.

7 – PERSONNEL COMMUNAL

7.1. Dispositions diverses pour la rentrée scolaire 2008-2009

Rapporteur : Nathalie MARLIAC
Affaire suivie par : Virginie REY

Madame **Nathalie MARLIAC**, Conseillère Déléguée en charge des Affaires Scolaires, expose que suite aux différents mouvements de postes et d'effectifs il convient pour la rentrée scolaire 2008-2009 d'effectuer des ajustements d'emploi au sein des Ecoles de la manière suivante :

Il précise que ces postes étaient déjà existants les années précédentes et qu'il convient soit de réajuster les horaires en fonction des effectifs puisqu'ils sont en perpétuels changements tout en s'adaptant à la fermeture des classes du mercredi.

Ecole de Vulmix :

- Etablissement d'un contrat au grade d'ATSEM au 1^{er} échelon IB 281 IM 290 à temps complet du 2.09.08 au 09.07.09 suite à l'augmentation de l'effectif et aux multi niveaux de cette classe. Les congés payés sont inclus dans la période du contrat. Poste existant à mi-temps l'année précédente.

Ce contrat sera établi dans un premier temps pour une semaine afin de savoir si dans le cas où la classe de l'Ecole du Petit Prince ferme, l'ATSEM titulaire sera donc pour le reste de l'année scolaire en poste sur Vulmix à la place de ce contrat.

Ecole Petite Planète :

- Etablissement d'un contrat du 2.09.08 au 09.07.09 au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon IB 281 IM 290 à 19h par semaine annualisées pour l'entretien de l'école et la restauration scolaire, les congés payés sont compris dans le contrat. Poste déjà existant l'année précédente.
- Diminution du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe de 34h à 16h15 par semaine annualisées pour l'entretien de l'école et la restauration scolaire à la demande de l'agent pour raison familiale.

Le poste est occupé par un agent titulaire qui revient de congé parental à partir de novembre 2008.

Ecole Primaire du Centre :

- Etablissement d'un contrat du 2.09.08 au 2.07.09 à 17h30 par semaine annualisées au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon IB 281 IM 290 pour le transport scolaire des Echines, la restauration scolaire, l'entretien du RASED. Les congés sont compris dans la période du contrat. Le poste était déjà existant les années précédentes.

Ecole des Arcs 1800 :

- Etablissement d'un contrat du 15.12.08 au 30.04.2009 au grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon IB 281 IM 290 pour le renfort en hiver de la restauration scolaire et la garderie périscolaire à 24h par semaine annualisées. Les congés sont compris dans la période du contrat. Le poste était déjà existant les années précédentes.

Intervenant en anglais dans les écoles :

Les intervenants interviennent au nombre de 3 sur la totalité des écoles, tous à temps non complet. L'un est déjà titulaire, il convient donc d'établir 2 contrats de 6 mois pour besoin occasionnel et 4 mois ½ pour besoin saisonnier d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon IB 281 IM 290 à 8h20 par semaine annualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à établir les contrats correspondants.

7.2. Etablissement d'un contrat d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe au Centre Technique Municipal

Rapporteur : Mr le Maire

Affaire suivie par : REY Virginie

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, expose que la demande des habitants est de plus en plus importante en ce qui concerne l'entretien, le nettoyage et le déneigement des voiries. Il y a de plus, à faire face aux congés et aux arrêts de travail des agents. Par conséquent, il propose l'établissement d'un contrat pour un poste d'adjoint technique dès septembre 2008.

Il convient donc d'établir un contrat de six mois pour besoin occasionnel et de six mois pour besoin saisonnier à temps complet au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe au Centre Technique Municipal pour un renfort sur l'entretien de la voirie et lors des congés ou arrêt de travail des agents titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à créer le poste correspondant,
- **CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de création d'emploi auprès du Centre de Gestion.

7.3. Transformation du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade, les promotions internes, reclassement en trois tranches annuelles - Année 2008

Rapporteur : Monsieur le Maire

Affaire suivie par : Virginie REY

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 79 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, le tableau d'avancement de grade est annuel, et est soumis à l'approbation de la Commission Administrative Paritaire siégeant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Celle-ci a émis un avis favorable pour les avancements de grade 2008.

Il rappelle également que ces promotions et avancements viennent en application de la délibération du conseil municipal du 6 août 2007 votant les quotas à 100 % des effectifs remplissant les conditions, et critères d'appréciation.

Aussi, il convient de transformer pour les avancements de grades à compter du 1^{er} septembre 2008, les postes suivants :

- 1 poste de gardien de police municipal (cat C) en brigadier (cat C)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (cat C) en adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché (cat A) en attaché principal (cat A)
- 1 poste de rédacteur principal (cat B) en rédacteur chef (cat B)
- 1 poste de rédacteur (cat B) en rédacteur principal (cat B)

Il convient de transformer pour les promotions internes à compter du 1^{er} septembre 2008, le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (cat C) en agent de maîtrise (cat C)

Il convient de transformer pour le reclassement en trois tranches annuelles à compter du 1^{er} septembre 2008, les postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM 2ème classe (catégorie C) en ATSEM 1ère classe (catégorie C)
- 2 postes d'adjoint technique 2ème classe (catégorie C) en adjoint technique de 1ère classe (catégorie C)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture (catégorie C) en auxiliaire de puériculture 1ère classe (catégorie C)

Il convient de transformer un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe (C) en Adjoint administratif de 1^{ère} classe (C) suite à la réussite au concours d'un agent du secrétariat général de la Mairie.

Ces transformations respectent le statut particulier des cadres d'emplois transformés.

*A la demande de Monsieur **Louis GARNIER**, Monsieur le Maire précise que ces dispositions auront un effet minime sur le budget.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à transformer les postes correspondants,
- **CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de transformation d'emplois auprès du Centre de Gestion.

8 – AFFAIRES CULTURELLES, SCOLAIRES et SPORTIVES

8.1. Convention de partenariat avec la SMA relative à l'accès gratuit à certaines installations sportives pour les titulaires de forfaits de remontées mécaniques « Les Arcs » ou « Paradiski » de 6 jours et plus

Rapporteur : Daniel PAYOT

Affaire suivie par : Patrick MERRET

Monsieur **Daniel PAYOT**, 1^{er} Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'afin d'étoffer l'offre en activités sportives, il est proposé à la SMA la reconduction du partenariat visant à favoriser l'accès gratuit des personnes possédant un forfait de remontées mécaniques « Les ARCS » ou « PARADISKI » de 6 jours et plus (hors tarifs spéciaux) à ces équipements pour la saison d'hiver 2008-2009. Cela consiste à permettre un accès illimité gratuit par personne et par séjour à la piscine couverte du chef-lieu et à la patinoire d'Arc 1800.

A cet effet, une convention a été établie dont le projet est **joint en annexe**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

8.2. Convention de partenariat entre la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise et la commune de Bourg Saint Maurice – Développement de la politique jeunesse pour le territoire de Haute Tarentaise – Club Loisirs de BOURG-ST-MAURICE Année 2008

Rapporteur : Daniel PAYOT

Affaire suivie par : Stéphanie DAUPHIN

Monsieur **Daniel PAYOT**, 1^{er} Adjoint, expose que la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise « est compétente pour la définition, la coordination et la mise en œuvre des politiques contractuelles intercommunales en faveur de la jeunesse » (article 4-5-3 de ses statuts).

A ce titre la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise est maître d'ouvrage de cette politique. L'une des actions prioritaires concerne le développement des loisirs de groupes cantonaux. Elle vise à permettre l'accès au maximum d'enfants du Canton en s'appuyant sur les moyens existants.

Or, la commune de Bourg-Saint-Maurice dispose depuis plusieurs années d'un centre de loisirs favorisant ces objectifs. La Maison de l'intercommunalité dans le cadre de cette politique accepte de participer à hauteur de **12.000 €** au fonctionnement du Club Loisirs pour l'année 2008.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention entre la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise et la commune (dont le projet est joint en annexe) afin de définir les conditions de ce partenariat pour la gestion du club loisirs en 2008.

Monsieur **PAYOT** indique enfin que cette délibération annule et remplace la délibération n° 7.5 du 10 juillet 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention,
- en **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire.

8.3. Convention relative au partenariat entre l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique et la Commune de Bourg-Saint-Maurice pour la restauration scolaire des élèves de l'école Sainte-Bernadette et de l'école primaire du Centre

Rapporteur : Nathalie MARLIAC

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN/ Hamida REHMAN

Madame **Nathalie MARLIAC**, Conseillère déléguée aux affaires scolaires, présente au Conseil Municipal la convention relative au partenariat entre l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique et la Commune de Bourg-Saint-Maurice pour la restauration scolaire des élèves de l'école Sainte-Bernadette et de l'école primaire du Centre.

Une décision du Maire n° 08/134 en date du 26 août 2008 accepte de prendre en sous-location une partie de 300 m² des locaux pris en location par l'OGEC à la Fondation de la Salle 37 montée des Capucins (anciens locaux de Neige et Nature) pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 5 juillet 2009 pour un montant forfaitaire de **8 702.49 €**.

Ces locaux sont destinés à être utilisés pour la restauration scolaire des élèves de l'école du Centre et de l'école Sainte-Bernadette pour l'année scolaire 2008-2009.

Cette convention vient préciser les modalités pratiques et financières de ce partenariat, les charges étant réparties au prorata du nombre d'élèves de chaque école.

Il invite donc l'Assemblée à approuver la convention précitée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative au partenariat entre l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique et la Commune de Bourg-Saint-Maurice pour la restauration scolaire des élèves de l'école Sainte-Bernadette et de l'école primaire du Centre
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants.

9 – AFFAIRES DIVERSES

9.1. Travail d'intérêt général

Rapporteur : Mr le Maire

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n° 22 du 16 décembre 1993 et n° 15 du 27 janvier 1994.

Il indique que le travail d'intérêt général prévu par les articles 131-8 et suivants du code pénal peut ainsi être effectué au profit des collectivités territoriales.

Il s'agit d'une peine prononcée par le Tribunal Correctionnel, consistant en un travail non rémunéré d'une durée comprise entre 40 et 210 heures.

Tous les frais sont pris en charge par l'état : URSSAF et responsabilité civile. Les déclarations sécurité sociale et le cas échéant, accident du travail sont effectuées par le Comité de Probation.

Le condamné a un travail d'intérêt général, placé sous la responsabilité d'une personne de la commune, demeure suivi par un conseiller en insertion et probation désigné par le Juge de l'Application des Peines.

Dans ce cadre, il convient de proposer une liste de travaux à exécuter, avec le nombre d'heures nécessaires pour les réaliser, ainsi que le nom de la personne qui supervisera l'exécution de la tâche demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre la mise en œuvre dans la commune du Travail d'Intérêt Général, pour les majeurs et les mineurs,
- **FIXE** ainsi qu'il suit, la liste des travaux proposés :
 - travaux de maçonnerie
 - espaces verts
 - réfection des chemins communaux
 - second œuvre aux bâtiments communaux
 - administratif.
- **DESIGNE** Monsieur le directeur des services techniques ou son représentant, chargé de superviser l'exécution des travaux demandés.

9.2. Protocole de mise à dispositions d'informations géographiques à la société Télé Atlas France SARL

Rapporteur : Damien PERRY

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Damien PERRY, Maire**, expose au Conseil Municipal l'utilité qu'il y aurait à signer un protocole, n'impliquant aucun frais pour la commune, avec la société Télé Atlas France SARL pour la mise à disposition d'informations géographiques destinées à optimiser les informations figurant sur les bases de données GPS. Cela éviterait ainsi que des automobilistes ou conducteurs de poids lourds empruntent des itinéraires inadaptés notamment pour se rendre aux Arcs ou s'orientent par erreur vers la route des Chapieux. Ces prestations sont gratuites.

La société Télé Atlas France SARL est partenaire notamment de Bottin cartographies, Mappy et ViaMichelin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de protocole joint en annexe.

9.3. Taxe de séjour - Optimisation des recettes – Mise à jour de la procédure

Rapporteur : Daniel PAYOT

Affaire suivie par : Emmanuelle GEORGELIN

Monsieur **Daniel PAYOT**, 1er Adjoint, rappelle que par délibérations des conseils municipaux n° 35 du 19 juin 2002 et n° 9.2. du 21 février 2005, la commune a institué une procédure pour la perception de la taxe de séjour.

Au vu des nouvelles directives, il convient de rappeler l'existant et d'adapter certaines dispositions prises précédemment dans une délibération unique.

1°) Nature de la taxe

La taxe de séjour est appliquée au réel pour tous les types d'hébergement, le montant versé par le touriste au logeur est égal au tarif fixé selon le classement de l'hébergement multiplié par le nombre de nuitées correspondant à son séjour.

2°) Personnes soumises à la taxe, exonérations et réductions

Toutes les personnes en séjour à titre onéreux sur la commune sont soumises à la taxe de séjour.

Conformément à la loi, les représentants de commerce sont soumis à la taxe de séjour.

Exonérations :

- Les enfants de moins de 13 ans
- Les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre
- Les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants
- Les bénéficiaires des formes d'aide sociales prévues au chapitre 1^{er} du titre III et au chapitre 1^{er} du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du code de l'action sociale et des familles. Il s'agit notamment de personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, de personnes handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et de personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession
- Le personnel touristique saisonnier, salarié d'établissements touristiques implantés sur le territoire communal

Réductions :

Les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1^{er} décembre 1980 bénéficient des mêmes réductions prévues par le décret sur les tarifs SNCF.

Ces réductions sont les suivantes :

- 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de dix-huit ans
- 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de dix-huit ans
- 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de dix-huit ans
- 75 % pour les familles comprenant six enfants de moins de dix-huit ans

3°) Perception de la taxe

La période de perception est annuelle du 1^{er} décembre au 30 novembre.

Le logeur doit tenir un état sur lequel sont inscrits, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe.

A cet effet, un registre est transmis par la commune aux hébergeurs non professionnels. Les hébergeurs professionnels, qui, pour la majorité d'entre eux, gèrent les données informatiquement ne reçoivent pas ce registre mais doivent cependant remettre un document récapitulatif reprenant les rubriques nécessaires citées ci-dessus.

Un relevé mensuel d'occupation du logement doit être fourni à la commune **dans un délai de quinze jours** à compter du dernier jour du mois concerné.

Pour ce faire, plusieurs modes de transmission sont possibles :

- par courrier avec les enveloppes pré timbrées mises à disposition par la commune
- par courrier simple
- via le site internet de la mairie (www.bourgsaintmaurice.fr) dans la rubrique taxe de séjour, déclaration en ligne (disponible courant octobre 2008)

Les logeurs qui n'auront pas loué leur logement sur un ou plusieurs mois de l'année **sont tout de même tenus de renvoyer le relevé mensuel** en précisant le motif de non perception de la taxe de séjour.

En cas de non réception des relevés sous les quinze jours réglementaires, un premier courrier de relance en recommandé avec avis de réception sera envoyé indiquant les sanctions encourues.

En cas de non réponse à ce premier courrier sous les dix jours, la commune considérera que le logement aura été loué, la taxe de séjour étant alors calculée sur la base de la capacité totale d'accueil multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées du mois. Le redevable en sera alors informée par un deuxième courrier en recommandé avec avis de réception.

4°) Règlement de la taxe

En fin de saison, la commune établira une facture récapitulative par hébergeur selon les relevés mensuels.

Les logeurs disposent d'un délai de quinze jours pour envoyer leur règlement à compter du **15 mai pour la saison d'hiver** et du **15 septembre pour la saison d'été**.

Le régisseur remet alors au déclarant une quittance attestant du paiement de la taxe de séjour.

5°) Infractions et sanctions

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard.

Lorsque l'hébergeur, malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours n'a pas envoyé le règlement dû, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période concernée (133 nuitées pour la saison d'hiver et 62 nuitées pour la saison d'été).

La deuxième relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation. Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au percepteur pour recouvrement. Les poursuites se feront comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

Monsieur **Daniel PAYOT**, 1^{er} Adjoint, indique que la taxe de séjour est un impôt légitime parfois mal perçu car peu de personnes connaissent sa philosophie. Il convient donc d'intensifier l'aspect communication auprès des loueurs mais aussi auprès des clients.

La commission Développement Economique se réunira régulièrement afin d'aborder différentes pistes de travail et de valider diverses décisions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** les dispositions ci-dessus
-
- **ANNULE** et **REMPLECE** les délibérations n° 35 du 19 juin 2002 et n° 9.2. du 21 février 2005
- **NOTE** que les tarifs restent fixés par les délibérations n°12 du 20 janvier 2003 et n° 9.1. du 21 février 2005

DÉCISIONS MUNICIPALES

Liste des affaires passées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal :

08/108 :

Gestion de la buvette du centre nautique des ARCS pour la période du 6 juillet 2008 au 7 septembre 2008 en faveur de la SARL ALTI représentée par Monsieur Denis KASMAREK

Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS

La gestion de la buvette du centre nautique des Arcs est confiée la **SARL ALTI**, représentée par Monsieur **Denis KASMAREK** demeurant à ARC 1800 – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE.

Une convention de concession domaniale est établie entre la Commune et la **SARL ALTI**, représentée par Monsieur **Denis KASMAREK**, et définit les conditions de cette gérance.

Cette convention a pris effet le lundi 6 juillet 2008 pour se terminer le dimanche 7 septembre 2008.

Le dépôt de garantie est fixé à **2.000 € (deux mille euros)**. Le concessionnaire est responsable du bon usage et de l'entretien normal courant des locaux.

A l'expiration de la concession et quel qu'en soit le motif, les locaux doivent être rendus sans délai et en bon état.

Le montant de la redevance est fixé à 10 % du chiffre d'affaires H.T., les charges d'électricité étant facturées en sus au prix coûtant.

Le preneur a gratuitement la jouissance de l'eau.

08/117 :

Mise à disposition d'un terrain communal à la zone des Journaux à différents propriétaires

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Les secteurs d'exploitation agricole de la zone des Journaux sont mis à disposition de la façon suivante :

- Secteur 1 : Madame Rolande BUTHOD
- Secteur 2 : GAEC de l'Armoise
- Secteurs 3, 5 et 7 : Madame Lucie MIEDAN-GROS
- Secteur 6-1 : Monsieur Fernand CHAMIOT-CLERC
- Secteur 6-2 : Monsieur Joseph QUEY

Cette mise à disposition est consentie à titre individuel et précaire pour un an non renouvelable, étant précisé qu'elle ne pourra en aucun cas constituer un bail soumis au statut du fermage.

Le bénéficiaire de l'autorisation prendra le terrain en l'état.

En raison du caractère précaire de l'autorisation, aucune redevance ne sera réclamée à l'exploitant.

08/120 :

Fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre, ainsi que réalisation de missions supplémentaires dans le cadre de la réalisation du projet de lotissement de Courbaton

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 07BSM011 avec la Société ABEST – 75, rue Dérobert – 73400 UGINE pour la fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre, ainsi que la réalisation de missions supplémentaires dans le cadre de la réalisation du projet de lotissement de Courbaton.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève à la somme de **64 496,42 € TTC**.

08/121 :

Mise à disposition d'un terrain communal à l'entreprise RTP des déblais produits par les terrassements qu'elle réalise pour la construction du parking de la résidence « Roc de Belleface » à ARC 1600

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Vu la demande de la société des Montagnes de l'Arc concessionnaire du domaine skiable des stations des Arcs,

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration du profil des pistes de ski,

Il est décidé que l'entreprise RTP dont le siège social est à Pierres Blanches, 73600 LA PERRIERE, est autorisée à déposer dans la limite de 30 000 m³, les déblais produits par les terrassements qu'elle réalise pour la construction du parking de la résidence « Roc de Belleface » à Arc 1600 sur les 4 zones suivantes du domaine skiable :

- 1- Zone 1 : piste Mont Blanc au lieu dit « Creux de l'œil »,
- 2- Zone 2 : Piste de Clair Blanc au niveau du snowpark,
- 3- Zone 3 : Départ de la piste du Belvédère
- 4- Zone 4 : Zone sous l'école primaire d'Arc 1600

Cette autorisation sera concrétisée par un contrat de mise à disposition tripartite entre la Commune, propriétaire des terrains, la SMA, concessionnaire du domaine skiable et l'entreprise RTP qui réalise les travaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation prendra le terrain en l'état et le rendra dans un état conforme à sa destination au plus tard le 15 octobre 2008, date de rigueur.

08/122 :**Contrat d'utilisation des navettes par les prestataires sportifs – SPIRIT 1950**

Affaire suivie par : Jeanne MATHERY

Il est conclu une convention d'utilisation des navettes par **SPIRIT 1950** représenté par son directeur Monsieur Vincent RAMIERE, dont les bureaux sont établis à ARC 1950, avec leurs clients munis de VTT, dans le cadre de la circulation des bus inter-stations entre les sites d'ARC 2000, 1950, 1600 et 1800.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

Le contrat prend effet à compter du **20 juillet 2008** et ce jusqu'au **30 août 2008**.

La convention a pour objet d'autoriser **SPIRIT 1950** à accrocher les vélos aux porte-vélos des navettes ou à utiliser la soute de celles-ci lors des trajets réguliers des navettes. Cette utilisation est faite aux risques et périls des utilisateurs.

La Société **TRANSDEV – CARS MARTIN** autorise cette utilisation temporaire. Le prestataire VTT renonce tout recours envers **TRANSDEV – CARS MARTIN** et la commune de **BOURG-ST-MAURICE** en cas de dégradation du matériel.

08/123 :**Contrat d'utilisation des navettes par les prestataires sportifs – ARC MOUTAIN BIKE (ARC 1600)**

Affaire suivie par : Jeanne MATHERY

Il est conclu une convention d'utilisation des navettes par **ARC MOUTAIN BIKE**, représenté par son directeur Monsieur Stéphane GUICHARD, dont les bureaux sont établis à ARC 1600, avec leurs clients munis de VTT, dans le cadre de la circulation des bus inter-stations entre les sites d'ARC 2000, 1950, 1600 et 1800.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

Le contrat prend effet à compter du **20 juillet 2008** et ce jusqu'au **30 août 2008**.

La convention a pour objet d'autoriser **ARC MOUTAIN BIKE** à accrocher les vélos aux porte-vélos des navettes ou à utiliser la soute de celles-ci lors des trajets réguliers des navettes. Cette utilisation est faite aux risques et périls des utilisateurs.

La Société **TRANSDEV – CARS MARTIN** autorise cette utilisation temporaire. Le prestataire VTT renonce tout recours envers **TRANSDEV – CARS MARTIN** et la commune de **BOURG-ST-MAURICE** en cas de dégradation du matériel.

08/124 :**Contrat d'utilisation des navettes par les prestataires sportifs – ARC MOUTAIN BIKE (ARC 1800)**

Affaire suivie par : Jeanne MATHERY

Il est conclu une convention d'utilisation des navettes par **ARC MOUTAIN BIKE**, représenté par son directeur Monsieur Eric POCCARD, dont les bureaux sont établis à ARC 1800, avec leurs clients munis de VTT, dans le cadre de la circulation des bus inter-stations entre les sites d'ARC 2000, 1950, 1600 et 1800.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

Le contrat prend effet à compter du **20 juillet 2008** et ce jusqu'au **30 août 2008**.

La convention a pour objet d'autoriser **ARC MOUTAIN BIKE** à accrocher les vélos aux porte-vélos des navettes ou à utiliser la soute de celles-ci lors des trajets réguliers des navettes. Cette utilisation est faite aux risques et périls des utilisateurs.

La Société **TRANSDEV – CARS MARTIN** autorise cette utilisation temporaire. Le prestataire VTT renonce tout recours envers **TRANSDEV – CARS MARTIN** et la commune de **BOURG-ST-MAURICE** en cas de dégradation du matériel.

08/125 :**Contrat avec Tarentaise Espaces Verts pour la démolition et la reconstruction du mur devant le Centre Jean-Moulin (Cette décision abroge et remplace la décision 114)**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec TARENTEISE ESPACES VERTS – Montgirod – 73700 LES CHAPELLES pour la démolition et la reconstruction du mur devant le Centre Jean-Moulin sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché s'élève à **12 962,25 € TTC**.

08/126 :**Réalisation de travaux pour effectuer le dévoiement de deux canalisations au lieudit « La Petite Rosière »**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la SARL CTP – Chemin de la Grange – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE pour la réalisation de travaux pour effectuer le dévoiement de deux canalisations au lieudit « La Petite Rosière » à BOURG-SAINT-MAURICE. Les travaux consistent à sortir une canalisation d'eau potable et une canalisation d'eau pluviale du domaine privé.

Le montant du marché s'élève à **51 697,10 € TTC**.

08/127 :**Maintenance et mise à jour des progiciels du cadastre de la commune**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Marché avec la Société IMAGIS MEDITERRANEE – 8 bis, rue Guizot – BP 71276 – 30015 NIMES Cedex 1 pour la maintenance et la mise à jour des progiciels du cadastre de la commune de BOUR G-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché pour l'année en cours à la notification sera calculé au prorata temporis sur la base de mois de 30 jours.

Le montant annuel des années suivantes s'élève à **2 458,00 € HT**, soit **2 939,77 € TTC**.

08/128 :**Placement de trésorerie en Bons du Trésor Négociables d'un montant de 1.500.000 € pour une durée de 3 mois**

Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE/ Benoît BONNET

La commune disposant toujours de trésorerie, il conviendrait donc de replacer cette somme compte tenu des mouvements à venir.

Il est décidé de solliciter le placement du Bon du trésor négociable (BTN) parvenu à échéance, d'un montant de **1.500.000 € pour une durée de 3 mois**, compte tenu des mandats à payer et des recettes à encaisser, ce BTN pouvant être, le cas échéant, renouvelable pour un montant et une nouvelle durée à définir.

08/129 :**Autorisation de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par la Société HAD SAS en vue de son indemnisation par la commune au titre de dommages de travaux publics – Décision modificative**

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur le Maire de BOURG-ST-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par la société HAD SAS en vue de son indemnisation par la commune au titre de dommages de travaux publics, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble le 5 juin 2008 sous le n° 0802632-1 et se fera assister à cet effet par le cabinet d'avocats LIGAS, 23 rue Doyen Louis Weil, Immeuble Européen, 38000 GRENOBLE. Les honoraires seront pris en charge par l'assureur de la commune dans le cadre de la clause de défense recours.

Cette décision annule et remplace la décision 2008/103 portant le même objet.

08/130 :**Travaux supplémentaires (remplacement des bandeaux) effectués sur la toiture de l'école d'ARC 1800**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Avenant n° 1 au marché de travaux n° 08BSM043 avec la Société B3B CHARPENTE – 450 Route de la Rosière – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE pour la prise en compte de travaux supplémentaires (remplacement des bandeaux) effectués sur la toiture de l'école d'ARC 1800 pour un montant de **3 486,34 € TTC**.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève à la somme de **80 486 € TTC**.

08/131 :**Participation forfaitaire aux charges relatives à l'ouverture du parking du Charvet - été 2008**

Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE

CONSIDÉRANT la demande des copropriétés

- BELLECOTE, MIRAVIDI, PIERRA MENTA, représentées par leur syndic en exercice, URBANIA GACON IMMOBILIER, 55 Avenue du Centenaire 73700 Bourg-St-Maurice
- CENTRE COMMERCIAL DU CHARVET représentée par son syndic en exercice FONCIA, 38 Avenue de la gare 73700 Bourg-St-Maurice

de bénéficier des moyens que la commune de Bourg-St-Maurice met en place, cet été 2008, pour l'ouverture du parking du CHARVET. Cette gestion permet en effet un accès facilité à leurs différentes copropriétés.

En contrepartie du service rendu, cet été 2008, par la Commune de Bourg-St-Maurice dans la gestion des accès aux copropriétés BELLECOTE, MIRAVIDI, PIERRA MENTA et CENTRE COMMERCIAL DU CHARVET, grâce aux moyens mis en œuvre pour l'ouverture du parking du CHARVET, il est décidé en accord avec les copropriétés concernées, de refacturer une somme forfaitaire de **1 000 €**(mille euros) à chaque copropriété.

Une facture sera adressée aux syndicats des copropriétaires représentés par leur Syndic :

- URBANIA GACON IMMOBILIER pour la copropriété de BELLECOTE : **1 000 €**
- URBANIA GACON IMMOBILIER pour la copropriété de MIRAVIDI : **1 000 €**
- URBANIA GACON IMMOBILIER pour la copropriété de PIERRA MENTA : **1 000 €**
- FONCIA pour la copropriété du CENTRE COMMERCIAL DU CHARVET : **1 000 €**

Les recettes correspondantes figureront au Budget annexe des Parkings à l'article : 70878.

08/133 :

Réaménagement de la décharge au lieudit « Prelet » sur le territoire de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE (Cette décision abroge et remplace la décision 62)

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la SARL CARLIN – SA Les Colombières – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE pour le réaménagement de la décharge au lieudit « Prelet » sur le territoire de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché est de **25 850,00 € HT** soit **30 916,60 € TTC**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Dominique HYVERT

Guillaume CRAMPE

Damien PERRY